

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2022-2

Avril à juin 2022

SOMMAIRE

DECISION n° 91/2022 du 13 avril 2022 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau ZA du Gaillon, au profit de la micro entreprise Garnier Ange-Line -----	13
DELIBERATION n° 13-05-2022-001 du 13 avril 2022 : Adoption du Compte de Gestion 2021 du Budget Général -----	13
DELIBERATION n° 13-05-2022-002 du 13 avril 2022 : Adoption du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe des Ordures Ménagères -----	14
DELIBERATION n° 13-05-2022-003 du 13 avril 2022 : Adoption du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe SPANC -----	14
DELIBERATION n° 13-05-2022-004 du 13 avril 2022 : Adoption du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe Urbanisme -----	15
DELIBERATION n° 13-05-2022-005 du 13 avril 2022 : Adoption du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe RPE -----	15
DELIBERATION n° 13-05-2022-006 du 13 avril 2022 : Adoption du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe ZA Sceaux sur Huisne -----	16
DELIBERATION n° 13-05-2022-007 du 13 avril 2022 : Adoption du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe ZA Les Ajeux Huisne -----	16
DELIBERATION n° 13-05-2022-008 du 13 avril 2022 : Adoption du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe ZA Le Coutier -----	17
DELIBERATION n° 13-05-2022-009 du 13 avril 2022 : Adoption du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe ZA l'Eguillon -----	17
DELIBERATION n° 13-05-2022-010 du 13 avril 2022 : Adoption du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe ZA Le Gaillon -----	18
DELIBERATION n° 13-05-2022-011 du 13 avril 2022 : Adoption du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe ZA La Monge -----	18
DELIBERATION n° 13-05-2022-012 du 13 avril 2022 : Adoption du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe ZA Rue du Puits à La Chapelle du Bois -----	19
DELIBERATION n° 13-05-2022-013 du 13 avril 2022 : Adoption du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe ZA Route de Courgenard à Lamnay -----	19
DELIBERATION n° 13-05-2022-014 du 13 avril 2022 : Adoption du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe ZA CGMP à Tuffé Val de la Chéronne -----	20
DELIBERATION n° 13-05-2022-015 du 13 avril 2022 : Adoption du Compte Administratif 2021 du Budget Général -----	20

DELIBERATION n° 13-05-2022-016 du 13 avril 2022 : Adoption du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe des Ordures Ménagères_ -----	21
DELIBERATION n° 13-05-2022-017 du 13 avril 2022 : Adoption du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe SPANC -----	21
DELIBERATION n° 13-05-2022-018 du 13 avril 2022 : Adoption du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Urbanisme -----	22
DELIBERATION n° 13-05-2022-019 du 13 avril 2022 : Adoption du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe RPE -----	22
DELIBERATION n° 13-05-2022-020 du 13 avril 2022 : Adoption du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA Sceaux sur Huisne -----	23
DELIBERATION n° 13-05-2022-021 du 13 avril 2022 : Adoption du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA Les Ajeux -----	23
DELIBERATION n° 13-05-2022-022 du 13 avril 2022 : Adoption du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA Le Coutier -----	24
DELIBERATION n° 13-05-2022-023 du 13 avril 2022 : Adoption du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA L'Eguillon -----	24
DELIBERATION n° 13-05-2022-024 du 13 avril 2022 : Adoption du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA Le Gaillon -----	24
DELIBERATION n° 13-05-2022-025 du 13 avril 2022 : Adoption du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA La Monge -----	25
DELIBERATION n° 13-05-2022-026 du 13 avril 2022 : Adoption du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA Rue du Puits à La Chapelle du Bois -----	25
DELIBERATION n° 13-05-2022-027 du 13 avril 2022 : Adoption du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA Route de Courgenard à Lamnay -----	26
DELIBERATION n° 13-05-2022-028 du 13 avril 2022 : Adoption du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA CGMP à Tuffé Val de la Chéronne -----	26
DELIBERATION n° 13-05-2022-029 du 13 avril 2022 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Général -----	27
DELIBERATION n° 13-05-2022-030 du 13 avril 2022 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe des Ordures Ménagères -----	27
DELIBERATION n° 13-05-2022-031 du 13 avril 2022 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe SPANC -----	27
DELIBERATION n° 13-05-2022-032 du 13 avril 2022 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Urbanisme -----	28

DELIBERATION n° 13-05-2022-033 du 13 avril 2022 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe RPE -----	28
DELIBERATION n° 13-05-2022-034 du 13 avril 2022 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA Sceaux sur Huisne -----	29
DELIBERATION n° 13-05-2022-035 du 13 avril 2022 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA Les Ajeux -----	29
DELIBERATION n° 13-05-2022-036 du 13 avril 2022 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA Le Coutier -----	30
DELIBERATION n° 13-05-2022-037 du 13 avril 2022 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA L'Eguillon -----	30
DELIBERATION n° 13-05-2022-038 du 13 avril 2022 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA Le Gaillon -----	31
DELIBERATION n° 13-05-2022-039 du 13 avril 2022 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA La Monge -----	31
DELIBERATION n° 13-05-2022-040 du 13 avril 2022 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA Rue du Puits -----	31
DELIBERATION n° 13-05-2022-041 du 13 avril 2022 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA Route de Courgenard à Lamnay -----	32
DELIBERATION n° 13-05-2022-042 du 13 avril 2022 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA CGMP à Tuffé Val de la Chéronne -----	32
DELIBERATION n° 13-05-2022-043 du 13 avril 2022 : Fiscalité : Vote des taux relatifs à la fiscalité 2022 -----	32
DELIBERATION n° 13-05-2022-044 du 13 avril 2022 : Adoption du Budget Général 2022 -----	33
DELIBERATION n° 13-05-2022-045 du 13 avril 2022 : Vote des taux des Ordures Ménagères_ ---	34
DELIBERATION n° 13-05-2022-046 du 13 avril 2022 : Adoption du Budget Annexe des Ordures Ménagères 2022 -----	35
DELIBERATION n° 13-05-2022-047 du 13 avril 2022 : Fiscalité : Définition du zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au 1 ^{er} janvier 2023 -----	35
DELIBERATION n° 13-05-2022-048 du 13 avril 2022 : Adoption du Budget Annexe SPANC 2022 -----	36
DELIBERATION n° 13-05-2022-049 du 13 avril 2022 : Adoption du Budget Annexe Urbanisme 2022 -----	37
DELIBERATION n° 13-05-2022-050 du 13 avril 2022 : Adoption du Budget Annexe RPE 2022 -----	38

DELIBERATION n° 13-05-2022-051 du 13 avril 2022 : Adoption du Budget Annexe ZA Sceaux sur Huisne 2022 -----	39
DELIBERATION n° 13-05-2022-052 du 13 avril 2022 : Adoption du Budget Annexe ZA Les Ajeux 2022 -----	39
DELIBERATION n° 13-05-2022-053 du 13 avril 2022 : Adoption du Budget Annexe ZA Le Coutier 2022 -----	40
DELIBERATION n° 13-05-2022-054 du 13 avril 2022 : Adoption du Budget Annexe ZA L'Eguillon 2022 -----	41
DELIBERATION n° 13-05-2022-055 du 13 avril 2022 : Adoption du Budget Annexe ZA Le Gaillon 2022 -----	41
DELIBERATION n° 13-05-2022-056 du 13 avril 2022 : Adoption du Budget Annexe ZA La Monge 2022 -----	42
DELIBERATION n° 13-05-2022-057 du 13 avril 2022 : Adoption du Budget Annexe ZA Rue du Puits à La Chapelle du Bois 2022 -----	43
DELIBERATION n° 13-05-2022-058 du 13 avril 2022 : Adoption du Budget Annexe ZA Route de Courgenard à Lamnay 2022 -----	44
DELIBERATION n° 13-05-2022-059 du 13 avril 2022 : Adoption du Budget Annexe ZA CGMP à Tuffé Val de la Chéronne 2022 -----	44
DELIBERATION n° 13-05-2022-060 du 13 avril 2022 : Budget : Participations statutaires 2022 --	45
DELIBERATION n° 13-05-2022-061 du 13 avril 2022 : AE SPANC 2022-2025 : Vote de l'autorisation d'engagement et des crédits de paiements relatifs au contrat SPANC pour la période 2022-2025 -----	46
DELIBERATION n° 13-05-2022-062 du 13 avril 2022 : AP Fonds de Concours 2022 : Vote de l'autorisation de programme et des crédits de paiements relatifs aux Fonds de Concours 2022 -----	46
DELIBERATION n° 13-05-2022-063 du 13 avril 2022 : AP Centre Aquatique : Mise à jour de l'autorisation de programme Centre Aquatique -----	46
DELIBERATION n° 13-05-2022-064 du 13 avril 2022 : AP Extension du Coutier : Suppression de l'autorisation de programme 'Extension du Coutier » -----	47
DELIBERATION n° 13-05-2022-065 du 13 avril 2022 : Ressources Humaines : Création d'un emploi d'instructeur du droit des sols à temps plein -----	47
DELIBERATION n° 13-05-2022-066 du 13 avril 2022 : Service Commun : Nouvelles adhésions au service Affaires Juridiques, Marchés Publics et Subventions -----	48
DELIBERATION n° 13-05-2022-067 du 13 avril 2022 : Service Commun : Avenant à la convention d'adhésion au service commun Affaires Juridiques, Marchés Publics et Subventions ---	49

DELIBERATION n° 13-05-2022-068 du 13 avril 2022 : Service Commun : Tarifs 2022 du service Affaires Juridiques, Marchés Publics et Subventions -----	50
DELIBERATION n° 13-05-2022-069 du 13 avril 2022 : Urbanisme : Tarification 2022 du service pour les communes non membres de l'Huisne Sarthoise -----	50
DELIBERATION n° 13-05-2022-070 du 13 avril 2022 : Sports : Partenariat avec l'association « Sport, Culture et Handicap du Perche Sarthois » -----	50
DELIBERATION n° 13-05-2022-071 du 13 avril 2022 : Sports : Marché d'assurance dommage d'ouvrage et tous risques chantier pour la construction du complexe aquatique -----	51
DELIBERATION n° 13-05-2022-072 du 13 avril 2022 : Habitat : Engagement des derniers dossiers de l'OPAH -----	51
DELIBERATION n° 13-05-2022-073 du 13 avril 2022 : SPANC : Autorisation de signer le marché de contrôle des Installations d'Assainissement Non Collectif -----	52
DELIBERATION n° 13-05-2022-074 du 13 avril 2022 : SPANC : Vote d'une surtaxe dans le cadre des contrôles réalisés -----	53
DELIBERATION n° 13-05-2022-075 du 13 avril 2022 : SPANC : Vote des nouveaux tarifs du service -----	53
DELIBERATION n° 13-05-2022-076 du 13 avril 2022 : Culture : Festival de la Chéronne – Attribution d'une subvention -----	54
DECISION n° 92/2022 du 14 avril 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (7 Impasse de la Borde - Cherré, à Cherré-Au, cadastré AE-0005) -----	54
DECISION n° 93/2022 du 15 avril 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (4ter Avenue Georges Desnos, à La Ferté-Bernard, cadastré BH-0050) -----	54
DECISION n° 94/2022 du 15 avril 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (27bis Rue Faidherbe, à La Ferté-Bernard, cadastré BP-0108) -----	55
DECISION n° 95/2022 du 15 avril 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (22 Chemin de la Barque, à La Ferté-Bernard, cadastré BL-0052) --	55
DECISION n° 96/2022 du 15 avril 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (36 Rue Victor Hugo, à La Ferté-Bernard, cadastré BH-0214) -----	55
DECISION n° 97/2022 du 19 avril 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (Les Chaintres - Cherré, à Cherré-Au, cadastré AC-0119) -----	56
DECISION n° 98/2022 du 19 avril 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (34 Avenue du Général de Gaulle, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré AB-0242, AB-0305, B-0483) -----	56

DECISION n° 99/2022 du 19 avril 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (29 Rue Saint-Eloi, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré AB-0239, AB-0187, AB-0108) -----	56
DECISION n° 100/2022 du 19 avril 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Lamnay (Rue du Vivier, à Lamnay, cadastré AB-0447) -----	57
DECISION n° 101/2022 du 19 avril 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (3 Rue des Bains, à Le Luart, cadastré AA-0129, AA-0130) -----	57
DECISION n° 102/2022 du 19 avril 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (09 Avenue de Bretagne, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré AB-0226, AB-0225, AB-0227) -----	57
DECISION n° 103/2022 du 20 avril 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (26 Rue des Lilas, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré 0A-0353) -----	58
DECISION n° 104/2022 du 29 avril 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (11 Rue de Paris, à La Ferté-Bernard, cadastré BN-0003, BN-0004) -----	58
DECISION n° 105/2022 du 9 mai 2022 : Signature de deux devis avec la société Roimier Tesnière pour la fourniture de matériels nécessaires à la mise en accessibilité des bâtiments communautaires -----	58
DECISION n° 106/2022 du 9 mai 2022 : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de sport communautaire à Tuffé Val de la Chéronne avec la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien -----	59
DECISION n° 107/2022 du 10 mai 2022 : Signature d'un devis avec l'entreprise Pigeon TP pour la mise en enrobé de la cour extérieure du Relais Petite Enfance à Tuffé Val de la Chéronne -----	59
DECISION n° 108/2022 du 10 mai 2022 : Signature d'un devis avec la société Wesco pour la fourniture de matériel pédagogique et la fourniture et pose d'un sol souple et d'une structure de jeu pour enfants -----	59
DECISION n° 109/2022 du 12 mai 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (16 et 18 Avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard, cadastré BM-0047, BM-0046, BM-0044) -----	60
DECISION n° 110/2022 du 12 mai 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (40 Avenue Georges Desnos, à La Ferté-Bernard, cadastré BI-0044) -----	60
DECISION n° 111/2022 du 12 mai 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (26 Rue Bastille, à La Ferté-Bernard, cadastré BN-0124) -----	61
DECISION n° 112/2022 du 12 mai 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (9 Rue Virette, à La Ferté-Bernard, cadastré BI-0076) -----	61

DECISION n° 113/2022 du 12 mai 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (20 Rue Faidherbe, à La Ferté-Bernard, cadastré BR-0086) -----	61
DECISION n° 114/2022 du 12 mai 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (Rue des Mardelles, à Le Luart, cadastré 0A-0103, 0A-0104) -----	62
DECISION n° 115/2022 du 13 mai 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (4 Bis Rue du Midi, à Le Luart, cadastré AA-0087, AA-0090) -----	62
DECISION n° 116/2022 du 13 mai 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (11 Rue des Mardelles, à Le Luart, cadastré AB-0139) -----	62
DECISION n° 117/2022 du 13 mai 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (3 Place de la Lice - Cherreau, à Cherré-Au, cadastré 0A-0455) -----	63
DECISION n° 118/2022 du 13 mai 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (36 à 42 Rue de Cormes, Les Carrières - Cherré, à Cherré-Au, cadastré AE-0233, AE-0235) -----	63
DECISION n° 119/2022 du 17 mai 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (5 Rue de Saint-Hilaire-le-Lierru, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré AC-0119) -----	63
DECISION n° 120/2022 du 17 mai 2022 : Signature d'un devis avec l'entreprise Pigeon TP pour la réalisation d'un talus dans la Zone d'Activités CGMP à Tuffé Val de la Chéronne -----	64
DECISION n° 121/2022 du 18 mai 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (26 Rue de l'Huisne, à La Ferté-Bernard, cadastré BV-0336, BV-0443) -----	64
DECISION n° 122/2022 du 19 mai 2022 : Signature de deux devis avec l'entreprise Menuiserie Manière pour des travaux de réparation sur menuiseries existantes et travaux de modification pour mise en accessibilité PMR des bâtiments communautaires -----	64
DELIBERATION n° 24-05-2022-001 du 24 mai 2022 : Acquisition d'un bâtiment rue du Moulin à Tan à La Ferté Bernard -----	65
DELIBERATION n° 24-05-2022-002 du 24 mai 2022 : Accueil de stagiaires : Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur -----	65
DELIBERATION n° 24-05-2022-003 du 24 mai 2022 : Participations et adhésions diverses : Assemblée des Communauté de communes de France, Mission Locale, Office de Tourisme, Perche Sarthois, Polleniz -----	66
DELIBERATION n° 24-05-2022-004 du 24 mai 2022 : Gouvernance : Désignation d'un administrateur pour le conseil d'administration de La Laverie suite à la démission de Mme Françoise Molière -----	66
DELIBERATION n° 24-05-2022-005 du 24 mai 2022 : Gouvernance : Désignation d'un nouveau délégué titulaire au Pays du Perche Sarthois, en remplacement de M. Sené Jean-Claude (Cherreau) -----	67

DELIBERATION n° 24-05-2022-006 du 24 mai 2022 : Bâtiment Economique : Signature d'un crédit-bail sur le bâtiment dit « Bosch », ZA des Ajeux, à La Ferté Bernard -----	67
DELIBERATION n° 24-05-2022-007 du 24 mai 2022 : Cession d'une parcelle sur la Zone d'Activité Val'Activ à Sceaux sur Huisne -----	68
DELIBERATION n° 24-05-2022-008 du 24 mai 2022 : Autorisation d'occupation du domaine public : Restauration ambulante sur la Zone d'Activité des Ajeux à La Ferté Bernard -----	68
DELIBERATION n° 24-05-2022-009 du 24 mai 2022 : PLUi : Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLUi -----	69
DELIBERATION n° 24-05-2022-010 du 24 mai 2022 : PLUi : AVAP : Prolongation du délai d'exécution du marché Kargo -----	70
DELIBERATION n° 24-05-2022-011 du 24 mai 2022 : Centre Aquatique : Attribution du lot « Démolition-Désamiantage-Déplombage » -----	70
DELIBERATION n° 24-05-2022-012 du 24 mai 2022 : Centre Aquatique : Demande de subvention (plan d'aisance aquatique) -----	71
DELIBERATION n° 24-05-2022-013 du 24 mai 2022 : Permanences Habitat : Prolongation du contrat avec INHARI -----	72
DELIBERATION n° 24-05-2022-014 du 24 mai 2022 : OPAH : Amendement des dossiers à subventionner -----	72
DELIBERATION n° 24-05-2022-015 du 24 mai 2022 : Energie : Signature de la convention actée SEQUOIA -----	73
DELIBERATION n° 24-05-2022-016 du 24 mai 2022 : GEMAPI : Création du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Loir et de la Braye et approbation du projet de statuts -----	74
DELIBERATION n° 24-05-2022-017 du 24 mai 2022 : Fiscalité Professionnelle Unique : Révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Tuffé Val de la Chéronne – Travaux de voirie sur la ZA CGMP -----	75
DELIBERATION n° 24-05-2022-018 du 24 mai 2022 : Fiscalité Professionnelle Unique : Révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Tuffé Val de la Chéronne – Abattage d'une haie de cyprès sur la ZA CGMP -----	75
DELIBERATION n° 24-05-2022-019 du 24 mai 2022 : Budget : Décision modificative n° 1 du Budget Annexe Urbanisme 2022 -----	75
DELIBERATION n° 24-05-2022-020 du 24 mai 2022 : Budget : Développement Economique : Cession d'un bâtiment de 1800 m² dans la ZA CGMP à Tuffé Val de la Chéronne -----	76
DECISION n° 123/2022 du 25 mai 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (43 Avenue Pierre Brulé, à La Ferté-Bernard, cadastré BN-0079) --	76

DECISION n° 124/2022 du 25 mai 2022 : Signature d'un devis avec la société Prodware pour le renouvellement d'une licence de Dessin Assisté par Ordinateur Autocad pour trois années -----	77
DECISION n° 125/2022 du 30 mai 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (88 bis Avenue de la République, à La Ferté-Bernard, cadastré BH-0128) -----	77
DECISION n° 126/2022 du 30 mai 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (14 Rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré BK-0100, BK-0099, BK-0095, BK-0101, BK-0097, BK-0096, BK-0098, BK-0044) -----	77
DECISION n° 127/2022 du 30 mai 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (16 Rue Hoche, à La Ferté-Bernard, cadastré BN-0081) -----	78
DECISION n° 128/2022 du 30 mai 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (33 Rue Robert Surmont, à La Ferté-Bernard, cadastré BE-0048) --	78
DECISION n° 129/2022 du 30 mai 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (5 Rue de Châteaudun, à La Ferté-Bernard, cadastré BO-0045) -----	78
DECISION n° 130/2022 du 31 mai 2022 : Signature de deux devis avec la société Bellec pour des études relatives au remplacement des éclairages des salles de sports communautaires -----	79
DECISION n° 131/2022 du 7 juin 2022 : Signature avec la société Delta Technologies d'un accord cadre des fournitures de renouvellement du serveur et maintenance du parc informatique de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise -----	79
DECISION n° 132/2022 du 8 juin 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (36 bis Rue Marceau, à La Ferté-Bernard, cadastré BW-0037) -----	80
DECISION n° 133/2022 du 8 juin 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (26 Rue d'Huisne, à La Ferté-Bernard, cadastré BV-0444) -----	80
DECISION n° 134/2022 du 8 juin 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Place du Docteur Collière, à La Ferté-Bernard, cadastré BP-0004, BP-0003, BP-0002, BP-0006, BP-0005) -----	80
DECISION n° 135/2022 du 8 juin 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (18 Rue Joliot Curie, à La Ferté-Bernard, cadastré BP-0149) -----	81
DECISION n° 136/2022 du 8 juin 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (51 Rue Victor Hugo, à La Ferté-Bernard, cadastré BH-0288) -----	81
DECISION n° 137/2022 du 8 juin 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (44 Rue Faidherbe, à La Ferté-Bernard, cadastré BR-0102) -----	81
DECISION n° 138/2022 du 9 juin 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (3 Route de la Ferté-Bernard - Cherreau, à Cherré-Au, cadastré 081 OC-0125) -----	82

DECISION n° 139/2022 du 13 juin 2022 : Signature de divers devis pour la conception, l'impression et la distribution du journal communautaire de septembre 2022 -----	82
DECISION n° 140/2022 du 14 juin 2022 : Signature d'un acte modificatif pour les marchés relatifs à l'entretien paysager des Zones d'Activités communautaires (y compris bassin de rétention) et des sentiers de randonnées -----	82
DECISION n° 141/2022 du 14 juin 2022 : Signature d'un devis avec la société Delta Technologies pour la fourniture de casques de téléphonie pour les besoins des services communautaires -----	83
DECISION n° 142/2022 du 14 juin 2022 : Signature d'un devis avec la société TECC Formation pour la formation « équipiers de premières intervention + évacuation » des agents des services communautaires -----	83
DECISION n° 143/2022 du 17 juin 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Préval (19 Rue du Vivier, à Préval, cadastré 0B-0831) -----	84
DECISION n° 144/2022 du 17 juin 2022 : Signature d'un devis avec la société Sarthe Telecom-Unyc pour la fourniture de téléphones de bureau pour les besoins des services communautaires ---	84
DECISION n° 145/2022 du 17 juin 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (5 Rue de Nogent, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré AB-0496) -----	85
DECISION n° 146/2022 du 20 juin 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (36 à 42 Rue de Cormes - Cherré, à Cherré-Au, cadastré AE-0233, AE-0235) -----	85
DECISION n° 147/2022 du 20 juin 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (1 Rue des Lilas, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré AB-0326) -----	85
DECISION n° 148/2022 du 20 juin 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (17 Rue Jean Moulin, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré AB-0345) ----	86
DECISION n° 149/2022 du 20 juin 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (Le Champ de la Pierre – Cherré, à Cherré-Au, cadastré AE-0057) -----	86
DECISION n° 150/2022 du 20 juin 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (89 Avenue Georges Desnos, à La Ferté-Bernard, cadastré BK-0002) -----	86
DECISION n° 151/2022 du 21 juin 2022 : Réalisation de prises de vues des communes et des ZA principales de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise -----	87
DECISION n° 152/2022 du 21 juin 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (24 Avenue du Général Leclerc, à La Ferté-Bernard, cadastré BT-0255) -----	87

DECISION n° 153/2022 du 22 juin 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (10 Les Carrières – Cherré, à Cherré-Au, cadastré AD-0055, AD-0056) --	87
DECISION n° 154/2022 du 23 juin 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (5 Avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard, cadastré BI-0250) -----	88
DECISION n° 155/2022 du 24 juin 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (2 Promenade du Grand Mail, à La Ferté-Bernard, cadastré BV-0215) -----	88
DECISION n° 156/2022 du 24 juin 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (35 Rue Etienne Jodelle, à La Ferté-Bernard, cadastré BO-0120) ---	88
DECISION n° 157/2022 du 24 juin 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (68 Rue Robert Surmont, à La Ferté-Bernard, cadastré BE-0100) --	89
DECISION n° 158/2022 du 24 juin 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (11 Place Saint-Julien, à La Ferté-Bernard, cadastré BV-0390) -----	89
DECISION n° 159/2022 du 27 juin 2022 : Signature d'un devis avec la société Fondouest pour la réalisation d'une étude de sol G2 Avant-Projet -----	89
ARRÊTE n° 52/2022 du 29 juin 2022 : Composition d'une commission d'appel d'offres pour le marché de construction d'un centre aquatique à La Ferté Bernard -----	90
DECISION n° 160/2022 du 30 juin 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (3 Rue du Pré Vert - Cherré, à Cherré-Au, cadastré AB-0290) -----	90
DECISION n° 161/2022 du 30 juin 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Montmirail (3 Rue Saint Servais, à Montmirail, cadastré AB-0174, AB-0062) -----	91
DECISION n° 162/2022 du 30 juin 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (3 Rue Fresnet, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré AD-0009) -----	91
DECISION n° 163/2022 du 30 juin 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (30 Avenue de Bretagne, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré AB-0010, AB-0535) -----	91
DECISION n° 164/2022 du 30 juin 2022 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard, cadastré BK-0098, BK-0101, BK-0100, BK-0097, BK-0096, BK-0114, BK-0095, BK-0099) -----	92

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau ZA du Gaillon, au profit de la micro entreprise Garnier Ange-Line

DECIDE

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte de Gestion 2021 du Budget Général

ADOpte le compte de gestion 2021 du budget général qui se décompose comme suit :

☞ Dépenses	5 130 211,84 €
☞ Recettes	<u>4 336 173,03 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	- 794 038,81 €
☞ Résultat N-1	109 672,31 €

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-002 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe des Ordures Ménagères

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte de gestion 2021 du budget annexe des Ordures Ménagères qui se décompose comme suit :

➔ **Section de fonctionnement**

☞ Dépenses	2 613 410,00 €
☞ Recettes	<u>2 592 672,00 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	- 20 738,00 €
☞ Résultat N-1	<u>9 327,90 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/21 - Déficit	- 11 410,10 €

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-003 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe SPANC

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte de gestion 2021 du budget annexe SPANC qui se décompose comme suit :

➔ **Section de fonctionnement**

☞ Dépenses	34 306,03 €
☞ Recettes	<u>35 241,82 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	935,79 €
☞ Résultat N-1	<u>- 699,83 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/21 - Excédent	235,96 €

➔ **Section d'investissement**

☞ Dépenses	2 457,42 €
☞ Recettes	<u>2 457,42 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	0 €
☞ Résultat N-1	<u>0 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/21	0 €

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-004 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe Urbanisme

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte de gestion 2021 du budget annexe Urbanisme qui se décompose comme suit :

➡ <u>Section de fonctionnement</u>	
☞ Dépenses	196 885,25 €
☞ Recettes	<u>193 033,11 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	-3 852,14 €
☞ Résultat N-1	<u>6 947,97 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/21 - Excédent	3 095,83 €
➡ <u>Section d'investissement</u>	
☞ Dépenses	12 438,00 €
☞ Recettes	<u>0,00 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	- 12 438,00 €
☞ Résultat N-1	<u>3 983,99 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/21 - Déficit	- 8 454,01 €

DELIBERATION n°13-04-2022-005 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe RPE

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte de gestion 2021 du budget annexe Relais Petite Enfance qui se décompose comme suit :

➡ <u>Section de fonctionnement</u>	
☞ Dépenses	138 637,79 €
☞ Recettes	<u>135 406,48 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	- 3 231,31 €
☞ Résultat N-1	<u>9 536,10 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/21 - Excédent	6 304,79 €
➡ <u>Section d'investissement</u>	
☞ Dépenses	132,00 €
☞ Recettes	<u>4 543,31 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	4 411,31 €
☞ Résultat N-1	<u>- 1 761,10 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/21 - Excédent	2 650,21 €

DELIBERATION n°13-04-2022-006 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe ZA Sceaux sur Huisne

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte de gestion 2021 du budget annexe ZA Sceaux sur Huisne qui se décompose comme suit :

➔ Section de fonctionnement

☞ Dépenses	189 025,26 €
☞ Recettes	<u>188 827,98 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	- 197,28 €
☞ Résultat N-1	<u>1 746,80 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/21 - Excédent	1 549,52 €

➔ Section d'investissement

☞ Dépenses	188 572,99 €
☞ Recettes	<u>186 516,05 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	- 2 056,94 €
☞ Résultat N-1	<u>- 186 516,05 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/21 - Déficit	- 188 572,99 €

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-007 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe ZA Les Ajeux

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte de gestion 2021 du budget annexe ZA Les Ajeux qui se décompose comme suit :

➔ Section de fonctionnement

☞ Dépenses	27 255,57 €
☞ Recettes	<u>32 047,80 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	4 729,23 €

➔ Section d'investissement

☞ Dépenses	15 178,80 €
☞ Recettes	<u>15 178,80 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	0 €

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-008 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe ZA Le Coutier

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte de gestion 2021 du budget annexe ZA Le Coutier qui se décompose comme suit :

➡ <u>Section de fonctionnement</u>	
☞ Dépenses	522 034,99 €
☞ Recettes	<u>651 067,79 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	129 032,80 €
➡ <u>Section d'investissement</u>	
☞ Dépenses	481 634,77 €
☞ Recettes	<u>2 500 000,00 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	2 018 365,23 €

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-009 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe ZA L'Eguillon

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte de gestion 2021 du budget annexe ZA L'Eguillon qui se décompose comme suit :

➡ <u>Section de fonctionnement</u>	
☞ Dépenses	980 997,33 €
☞ Recettes	<u>991 222,46 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	10 225,13 €
➡ <u>Section d'investissement</u>	
☞ Dépenses	937 762,46 €
☞ Recettes	<u>0,00 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	- 937 762,46 €

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-010 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe ZA Le Gaillon

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte de gestion 2021 du budget annexe ZA Le Gaillon qui se décompose comme suit :

➔ **Section de fonctionnement**

☞ Dépenses	45 802,13 €
☞ Recettes	<u>45 802,13 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	0 €

➔ **Section d'investissement**

☞ Dépenses	45 802,13 €
☞ Recettes	<u>0,00 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	- 45 802,13 €

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-011 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe ZA La Monge

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte de gestion 2021 du budget annexe ZA La Monge qui se décompose comme suit :

➔ **Section de fonctionnement**

☞ Dépenses	1 019 273,13 €
☞ Recettes	<u>1 019 273,13 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	0 €

➔ **Section d'investissement**

☞ Dépenses	1 019 273,13 €
☞ Recettes	<u>0,00 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	- 1 019 273,13 €

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-012 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe ZA Rue du Puits à La Chapelle du Bois

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte de gestion 2021 du budget annexe ZA Rue du Puits à La Chapelle du Bois qui se décompose comme suit :

➔ <u>Section de fonctionnement</u>	
☞ Dépenses	129 538,07 €
☞ Recettes	<u>129 538,07 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	0 €
➔ <u>Section d'investissement</u>	
☞ Dépenses	129 538,07 €
☞ Recettes	<u>0,00 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	- 129 538,07 €

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-013 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe ZA Route de Courgenard à Lamnay

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte de gestion 2021 du budget annexe ZA Route de Courgenard à Lamnay qui se décompose comme suit :

➔ <u>Section de fonctionnement</u>	
☞ Dépenses	32 645,33 €
☞ Recettes	<u>32 645,33 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	0 €
➔ <u>Section d'investissement</u>	
☞ Dépenses	32 645,33 €
☞ Recettes	<u>0,00 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	- 32 645,33 €

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-014 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe ZA CGMP à Tuffé Val de la Chéronne

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte de gestion 2021 du budget annexe ZA CGMP qui se décompose comme suit :

➔ Section de fonctionnement

☞ Dépenses	0,00 €
☞ Recettes	<u>0,00 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	0 €

➔ Section d'investissement

☞ Dépenses	0,00 €
☞ Recettes	<u>0,00 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	0 €

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-015 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte Administratif 2021 du Budget Général

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte administratif 2021 du budget général se présentant ainsi :

➔ Section de fonctionnement

☞ Dépenses	13 274 332,47 €
☞ Recettes	<u>14 040 669,56 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	766 337,09 €
☞ Résultat N-1	<u>3 352 078,63 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/21 - Excédent	4 118 415,72 €

➔ Section d'investissement

☞ Dépenses	5 130 211,84 €
☞ Recettes	<u>4 336 173,03 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	- 794 038,81 €
☞ Résultat N-1	<u>109 672,31 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/21 - Déficit	- 684 366,50 €

Intégration des Restes à Réaliser :

- En dépenses	385 550,00 €
- En recettes	<u>3 633 431,00 €</u>

Résultat après Restes à réaliser au 31/12/21 **2 563 514,50 €**

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-016 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe des Ordures Ménagères

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte administratif 2021 du budget annexe des Ordures Ménagères se présentant ainsi :

➔ Section de fonctionnement

☞ Dépenses	2 613 410,00 €
☞ Recettes	<u>2 592 672,00 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	- 20 738,00 €
☞ Résultat N-1	<u>9 327,90 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/21 - Déficit	- 11 410,10 €

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-017 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe SPANC

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte administratif 2021 du budget annexe SPANC comme suit :

➔ Section de fonctionnement

☞ Dépenses	34 306,03 €
☞ Recettes	<u>35 241,82 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	935,79 €
☞ Résultat N-1	<u>- 699,83 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/21 - Excédent	235,96 €

➔ Section d'investissement

☞ Dépenses	2 457,42 €
☞ Recettes	<u>2 457,42 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	0 €
☞ Résultat N-1	<u>0 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/21	0 €

Intégration des Restes à Réaliser :

- En dépenses	7 650,00 €
- En recettes	<u>7 650,00 €</u>

➔ **Résultat après Restes à réaliser au 31/12/21** **0,00 €**

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-018 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Urbanisme

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte administratif 2021 du budget annexe Urbanisme se présentant ainsi :

➔ Section de fonctionnement

☞ Dépenses	196 885,25 €
☞ Recettes	<u>193 033,11 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	-3 852,14 €
☞ Résultat N-1	<u>6 947,97 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/21 - Excédent	3 095,83 €

➔ Section d'investissement

☞ Dépenses	12 438,00 €
☞ Recettes	<u>0,00 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	- 12 438,00 €
☞ Résultat N-1	<u>3 983,99 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/21 - Déficit	- 8 454,01 €

DELIBERATION n°13-04-2022-019 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe RPE

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte administratif 2021 du budget annexe Relais Petite Enfance se présentant ainsi :

➔ Section de fonctionnement

☞ Dépenses	138 637,79 €
☞ Recettes	<u>135 406,48 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	- 3 231,31 €
☞ Résultat N-1	<u>9 536,10 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/21 - Excédent	6 304,79 €

➔ Section d'investissement

☞ Dépenses	132,00 €
☞ Recettes	<u>4 543,31 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	4 411,31 €
☞ Résultat N-1	<u>- 1 761,10 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/21 - Excédent	2 650,21 €

DELIBERATION n°13-04-2022-020 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA Sceaux sur Huisne

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte administratif 2021 du budget annexe ZA Sceaux sur Huisne se présentant ainsi :

➔ **Section de fonctionnement**

☞ Dépenses	189 025,26 €
☞ Recettes	<u>188 827,98 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	- 197,28 €
☞ Résultat N-1	<u>1 746,80 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/21 - Excédent	1 549,52 €

➔ **Section d'investissement**

☞ Dépenses	188 572,99 €
☞ Recettes	<u>186 516,05 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	- 2 056,94 €
☞ Résultat N-1	<u>- 186 516,05 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/21 - Déficit	- 188 572,99 €

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-021 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA Les Ajeux

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte administratif 2021 du budget annexe ZA Les Ajeux se présentant ainsi :

➔ **Section de fonctionnement**

☞ Dépenses	27 255,57 €
☞ Recettes	<u>32 047,80 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	4 729,23 €

➔ **Section d'investissement**

☞ Dépenses	15 178,80 €
☞ Recettes	<u>15 178,80 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	0 €

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-022 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA Le Coutier

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte administratif 2021 du budget annexe ZA Le Coutier se présentant ainsi :

➔ Section de fonctionnement

☞ Dépenses	522 034,99 €
☞ Recettes	651 067,79 €
☞ Résultat de l'exercice 2021	129 032,80 €

➔ Section d'investissement

☞ Dépenses	481 634,77 €
☞ Recettes	2 500 000,00 €
☞ Résultat de l'exercice 2021	2 018 365,23 €

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-023 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA L'Eguillon

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte administratif 2021 du budget annexe ZA L'Eguillon se présentant ainsi :

➔ Section de fonctionnement

☞ Dépenses	980 997,33 €
☞ Recettes	991 222,46 €
☞ Résultat de l'exercice 2021	10 225,13 €

➔ Section d'investissement

☞ Dépenses	937 762,46 €
☞ Recettes	0,00 €
☞ Résultat de l'exercice 2021	- 937 762,46 €

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-024 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA Le Gaillon

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte administratif 2021 du budget annexe ZA Le Gaillon se présentant ainsi :

➔ <u>Section de fonctionnement</u>	
☞ Dépenses	45 802,13 €
☞ Recettes	<u>45 802,13 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	0 €
➔ <u>Section d'investissement</u>	
☞ Dépenses	45 802,13 €
☞ Recettes	<u>0,00 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	- 45 802,13 €

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-025 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA La Monge

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte administratif 2021 du budget annexe ZA La Monge se présentant ainsi :

➔ <u>Section de fonctionnement</u>	
☞ Dépenses	1 019 273,13 €
☞ Recettes	<u>1 019 273,13 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	0 €
➔ <u>Section d'investissement</u>	
☞ Dépenses	1 019 273,13 €
☞ Recettes	<u>0,00 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	- 1 019 273,13 €

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-026 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA Rue du Puits à La Chapelle du Bois

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte administratif 2021 du budget annexe ZA rue du Puits à La Chapelle du Bois se présentant ainsi :

➔ <u>Section de fonctionnement</u>	
☞ Dépenses	129 538,07 €
☞ Recettes	<u>129 538,07 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	0 €
➔ <u>Section d'investissement</u>	
☞ Dépenses	129 538,07 €
☞ Recettes	<u>0,00 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	- 129 538,07 €

DELIBERATION n°13-04-2022-027 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA Route de Courgenard à Lamnay

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte administratif 2021 du budget annexe ZA route de Courgenard à Lamnay se présentant ainsi :

➔ **Section de fonctionnement**

☞ Dépenses	32 645,33 €
☞ Recettes	<u>32 645,33 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	0 €

➔ **Section d'investissement**

☞ Dépenses	32 645,33 €
☞ Recettes	<u>0,00 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	- 32 645,33 €

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-028 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA CGMP à Tuffé Val de la Chéronne

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte administratif 2021 du budget annexe ZA CGMP à Tuffé Val de la Chéronne se présentant ainsi :

➔ **Section de fonctionnement**

☞ Dépenses	0,00 €
☞ Recettes	<u>0,00 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	0 €

➔ **Section d'investissement**

☞ Dépenses	0,00 €
☞ Recettes	<u>0,00 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2021	0 €

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-029 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Général

Le Conseil de communauté

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2021 :

- ➔ En fonctionnement, un excédent cumulé de4 118 415,72 €
- ➔ En investissement,
 - ✓ un déficit cumulé avant intégration des RAR de ... - 684 366,50 €
 - Intégration des Restes à Réaliser :
 - en dépenses385 550,00 €
 - en recettes3 633 431,00 €
 - ✓ un excédent après intégration des RAR de2 563 514,50 €

DECIDE en conséquence l'affectation suivante sur le budget primitif 2022 :

- ➔ Report de fonctionnement (compte R002)4 118 415,72 €
- ➔ Report d'investissement (compte D001)684 366,50 €.

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-030 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe des Ordures Ménagères

Le Conseil de communauté

CONSTATE un déficit de fonctionnement de 11 410,10 € au regard du compte administratif 2021 du budget annexe Ordures Ménagères.

DECIDE de reporter cette somme de 11 410,10 € au compte D002 - *Résultat de fonctionnement reporté en dépenses*) du budget annexe des Ordures Ménagères de l'année 2022.

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-031 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe SPANC

Le Conseil de communauté

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2021 du budget annexe SPANC :

- un excédent de fonctionnement de 235,96 €,
- et un résultat d'investissement nul.

DECIDE de reporter la somme de 235,96 € au compte R002 (*Résultat de fonctionnement reporté en recettes*) du budget annexe du SPANC de l'année 2022.

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-032 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Urbanisme

Le Conseil de communauté

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2021 du budget annexe Urbanisme :

➔ **Section de fonctionnement**

Résultat cumulé au 31/12/21 - Excédent 3 095,83 €

➔ **Section d'investissement**

Résultat cumulé au 31/12/21 - Déficit - 8 454,01 €

DECIDE en conséquence de reporter au budget annexe 2022 Urbanisme les sommes suivantes :

- Au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé)..... 3 095,83 €
- Au compte D001 (*Solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses*) 8 454,01 €.

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-033 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe RPE

Le Conseil de communauté

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2021 du budget annexe Relais Petite Enfance :

- **En fonctionnement**, un excédent cumulé de 6 304,79 €
- **En investissement**, un excédent cumulé de 2 650,21 €

DECIDE en conséquence de reporter au budget annexe 2022 Relais Petite Enfance les sommes suivantes :

- Au compte R002 (*Résultat de fonctionnement reporté en recettes*) 6 304,79 €
- Au compte R001 (*Résultat d'investissement reporté en recettes*) 2 650,21 €.

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-034 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA Sceaux sur Huisne

Le Conseil de communauté

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2021 du budget annexe ZA Sceaux sur Huisne :

↳ **Section de fonctionnement**

Résultat cumulé au 31/12/21 - Excédent 1 549,52 €

↳ **Section d'investissement**

Résultat cumulé au 31/12/21 - Déficit..... - 188 572,99 €

DECIDE en conséquence de reporter au budget annexe 2022 ZA Sceaux sur Huisne les sommes suivantes :

- Au compte R002 (*Résultat de fonctionnement reporté en recettes*) 1 549,52 €
- Au compte D001 (*Solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses*)..... 188 572,99 €.

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-035 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA Les Ajeux

Le Conseil de communauté

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2021 du budget annexe ZA Les Ajeux :

↳ **Section de fonctionnement**

Résultat cumulé au 31/12/21 - Excédent 4 729,23 €

↳ **Section d'investissement**

Résultat cumulé au 31/12/21..... 0,00 €

DECIDE en conséquence de reporter au budget annexe 2022 ZA Les Ajeux la somme de 4 729,23 € au compte R002 - *Résultat de fonctionnement reporté en recettes*.

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-036 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA Le Coutier

Le Conseil de communauté

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2021 du budget annexe ZA Le Coutier :

↳ **Section de fonctionnement**

Résultat cumulé au 31/12/21 - Excédent 129 032,80 €

↳ **Section d'investissement**

Résultat cumulé au 31/12/21 - Excédent 2 018 365,23 €

DECIDE en conséquence de reporter au budget annexe 2022 ZA Le Coutier les sommes suivantes :

- Au compte R002 (*Résultat de fonctionnement reporté en recettes*) 129 032,80 €
- Au compte R001 (*Solde d'exécution d'investissement reporté en recettes*) 2 018 365,23 €.

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-037 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA L'Eguillon

Le Conseil de communauté

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2021 du budget annexe ZA l'Eguillon :

↳ **Section de fonctionnement**

Résultat cumulé au 31/12/21 - Excédent 10 225,13 €

↳ **Section d'investissement**

Résultat cumulé au 31/12/21 - Déficit - 937 762,46 €

DECIDE en conséquence de reporter au budget annexe 2022 ZA l'Eguillon les sommes suivantes :

- Au compte R002 (*Résultat de fonctionnement reporté en recettes*) 10 225,13
- Au compte D001 (*Solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses*) 937 762,46 €.

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-038 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA Le Gaillon

Le Conseil de communauté

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2021 du budget annexe ZA Le Gaillon :

↳ **Section de fonctionnement**

Résultat cumulé au 31/12/21.....0,00 €

↳ **Section d'investissement**

Résultat cumulé au 31/12/21 - Déficit.....- 45 802,13 €

DECIDE en conséquence de reporter au budget annexe 2022 ZA Le Gaillon la somme de 45 802,13 € au compte D001 - *Résultat d'investissement reporté en dépenses.*

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-039 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA La Monge

Le Conseil de communauté

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2021 du budget annexe ZA La Monge :

↳ **Section de fonctionnement**

Résultat cumulé au 31/12/21.....0,00 €

↳ **Section d'investissement**

Résultat cumulé au 31/12/21 - Déficit.....- 1 019 273,13 €

DECIDE en conséquence de reporter au budget annexe 2022 ZA La Monge la somme de 1 019 273,13 € au compte D001 - *Résultat d'investissement reporté en dépenses.*

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-040 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA Rue du Puits

Le Conseil de communauté

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2021 du budget annexe ZA rue du Puits à La Chapelle du Bois :

↳ **Section de fonctionnement**

Résultat cumulé au 31/12/21.....0,00 €

↳ **Section d'investissement**

Résultat cumulé au 31/12/21 - Déficit.....- 129 538,07 €

DECIDE en conséquence de reporter au budget annexe 2022 ZA rue du Puits à La Chapelle du Bois la somme de 129 538,07 € au compte D001 - *Résultat d'investissement reporté en dépenses.*

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-041 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA Route de Courgenard à Lamnay

Le Conseil de communauté

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2021 du budget annexe ZA route de Courgenard à Lamnay :

↳ **Section de fonctionnement**

Résultat cumulé au 31/12/21.....0,00 €

↳ **Section d'investissement**

Résultat cumulé au 31/12/21 - Déficit.....- 32 645,33 €

DECIDE en conséquence de reporter au budget annexe 2022 ZA route de Courgenard à Lamnay la somme de 32 645,33 € au compte D001 - *Résultat d'investissement reporté en dépenses.*

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-042 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA CGMP à Tuffé Val de la Chéronne

Le Conseil de communauté

CONSTATE que l'examen du compte administratif 2021 du budget annexe ZA CGMP à Tuffé Val de la Chéronne fait ressortir des résultats nuls pour chaque section.

PREND ACTE qu'il n'y a pas lieu d'affecter les résultats.

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-043 du 13 avril 2022

FISCALITE : Fiscalité : Vote des taux relatifs à la fiscalité 2022

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le Conseil communautaire a pris l'orientation de maintenir la fiscalité à taux constants.

VOTE par conséquent les taux de fiscalité directe locale pour 2022 comme suit :

↳ Foncier Bâti	2,61%
↳ Foncier non bâti	4,32%
↳ CFE	20,98%

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-044 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Budget Général 2022

Le Conseil de communauté

VOTE le budget général 2022 qui se décompose de la façon suivante :

Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à 15 796 218 € et se présente comme suit :

DEPENSES

Code	Libellé	BP 2022
chapitre D 011	Charges à caractère général	947 576,00
chapitre D 012	Charges de personnel	1 057 210,00
chapitre D 014	Atténuations de produits	6 234 094,00
chapitre D 022	Dépenses imprévues	250 000,00
chapitre D 023	Virement à la section d'investissement	1 952 460,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 117 726,00
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	1 741 809,00
chapitre D 66	Charges financières	34 927,00
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	2 400 916,00
chapitre D 68	Dotations aux provisions	59 500,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		15 796 218,00

RECETTES

Code	Libellé	BP 2022
chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	4 118 416,00
chapitre R 013	Atténuations de charges	1 000,00
chapitre R 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	40 939,00
chapitre R 70	Produits des services et du domaine	375 050,00
chapitre R 73	Impôts et taxes	7 800 425,00
chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	2 893 635,00
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	510 839,00
chapitre R 77	Produits exceptionnels	29 389,00
chapitre R 78	Reprises sur amortissements et provisions	26 525,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		15 796 218,00

Pour la section d'investissement, elle s'élève à **10 058 930 €** et se présente comme suit :

DEPENSES

Code	Libellé	BP 2022
chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	684 367,00
chapitre D 020	Dépenses imprévues	400 000,00
chapitre D 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	40 939,00
chapitre D 041	Op. d'ordre patrimoniales en investissement	8 160,00
chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilées	794 760,00
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	1 190 111,00
chapitre D 204	Subventions d'équipement versées	1 433 896,00
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	457 294,00
chapitre D 23	Immobilisations en cours	2 495 455,00
chapitre D 27	Autres immobilisations financières	2 553 948,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		10 058 930,00

RECETTES

Code	Libellé	BP 2022
chapitre R 021	Virement de la section de fonctionnement	1 952 460,00
chapitre R 024	Produits des cessions	162 000,00
chapitre R 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 117 726,00
chapitre R 041	Op. d'ordre patrimoniales en investissement	18 160,00
chapitre R 10	Dotations, fonds divers et réserves	70 000,00
chapitre R 13	Subvention d'investissement	3 684 344,00
chapitre R 16	Emprunts et dettes assimilées	3 030 189,00
chapitre R 23	Immobilisations en cours	660,00
chapitre R 27	Autres immobilisations financières	22 179,00
chapitre R 45	Opérations d'investissement pour le compte de tiers	1 212,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		10 058 930,00

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-045 du 13 avril 2022

FISCALITE : Fiscalité : Vote des taux des Ordures Ménagères

Le Conseil de communauté

DECIDE des taux 2022 suivants :

Code (CCHS et services fiscaux)	Communes	Taux 2022
ZONE 1	La Ferté-Bernard (hors périphérie)	9,91 %
ZONE 2	La Ferté-Bernard périphérie	9,90 %
ZONE 3	32 communes	8,70 %

DELIBERATION n°13-04-2022-046 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Budget Annexe des Ordures Ménagères 2022

Le Conseil de communauté

ADOpte le budget annexe des Ordures Ménagères 2022 dont la section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 2 626 075 €.

PREND ACTE de la baisse à 380 000 € de la participation du budget général au budget annexe.

DECIDE :

- que le budget 2022 des ordures ménagères s'articule comme suit :

Pour la section de fonctionnement – Dépenses

↳ Résultat de fonctionnement reporté	11 411 €	} 2 626 075 €
↳ Charges à caractère général	972 973 €	
↳ Autres charges de gestion courante	1 641 691 €	

Pour la section de fonctionnement – Recettes

↳ Produit de la TEOM	2 246 075 €	} 2 626 075 €
↳ Participation du budget général	380 000 €	

- de verser au SYVALORM, la somme de 2 614 664 € au titre de la participation 2022,
- que la participation du budget général au budget annexe Ordures ménagères pour 2022 s'élève à 380 000 €.

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-047 du 13 avril 2022

FISCALITE : Fiscalité : Définition du zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au 1^{er} janvier 2023

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que par délibération en date du 23 septembre 2005, la Communauté de communes, compétente en matière de collecte et traitement des ordures ménagères, a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur son territoire, tout en continuant à adhérer au Syvalorm.

RAPPELLE que conformément aux dispositions des articles 1636B sexies et 1609 quater du Code général des impôts, l'Huisne Sarthoise est autorisée à voter des taux de taxes différents en fonction des zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

EST INFORME qu'il convient d'adapter les taux à la suppression de la collecte des sacs bleus par le SYVALORM.

VALIDE les zones de perception de la TEOM sur le territoire de l'Huisne Sarthoise, comme suit
au
1^{er} janvier 2023 et sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés :

Code CCHS	Code Services Fiscaux	Services proposés aux usagers	Communes
ZONE 1	<i>le plus fort taux</i> CODE 01	- 1 collecte OM/ semaine	La Ferté-Bernard (inclus périphérie)
ZONE 2	<i>le plus faible taux</i> CODE 02	- 1 collecte OM/ 15 jours	32 communes

En zone 2, la liste des communes concernées sont : Avezé, Beillé, Boëssé le Sec, La Bosse, Bouër, La Chapelle du Bois, La Chapelle Saint-Rémy, Cherré-Au, Cormes, Dehault, Duneau, Le Luart, Préval, Prévelles, Saint Aubin des Coudrais, Saint Denis des Coudrais, Saint Martin des Monts, Sceaux sur Huisne, Souigné sur Même, Théligny, Tuffé Val de la Chéronne, Villaines la Gonais, Vouvray sur Huisne, Champrond, Courgenard, Grééz-sur-Roc, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint-Jean-des-Echelles, Saint-Maixent, Saint-Ulphace.

AUTORISE le Président :

- à accomplir tous actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à la mise à jour du zonage TEOM.

à notifier cette délibération aux services fiscaux et préfectoraux.

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-048 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Budget Annexe SPANC 2022

Le Conseil de communauté

ADOpte le budget annexe SPANC 2022 qui se décompose comme suit :

La Section de fonctionnement s'élève à 204 464 €.

DEPENSES		BP 2022
chapitre D 011	Charges à caractère général	197 564,00
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	6 900,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		204 464,00
RECETTES		
chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	236,00
chapitre R 70	Ventes de produits finis et prestations de services	193 700,00
chapitre R 77	Produits exceptionnels	6 900,00
chapitre R 78	Reprises sur amortissements et provisions	3 628,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		204 464,00

La Section d'investissement s'élève à 7 650 €.

DEPENSES		BP 2022
chapitre D 45	Comptabilité distincte rattachée	7 650,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 650,00

RECETTES		
chapitre R 45	Comptabilité distincte rattachée	7 650,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 650,00

DECIDE de procéder à une reprise de la provision pour risques et charges de 3 628 €. Cette écriture sera régularisée dans le courant de l'exercice 2022.

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-049 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Budget Annexe Urbanisme 2022

Le Conseil de communauté

ADOpte le budget annexe Urbanisme 2022 qui se décompose comme suit :

➡ **La Section de fonctionnement s'élève à 247 365 €.**

DEPENSES		BP 2022
chapitre D 011	Charges à caractère général	25 204,00
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	213 000,00
chapitre D 023	Virement à la section d'investissement	1 710,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 511,00
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	1 940,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		247 365,00

RECETTES		
chapitre R 70	Ventes de produits finis et prestations de services	173 993,00
chapitre R 74	Subventions d'exploitation	73 372,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		247 365,00

➡ **La Section d'investissement s'élève à 11 105 €.**

DEPENSES		BP 2022
chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	8 455,00
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	1 750,00
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	900,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		11 105,00

RECETTES		
chapitre R 021	Virement de la section de fonctionnement	1 710,00
chapitre R 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 511,00
chapitre R 10	Dotations, fonds divers et réserves	3 884,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		11 105,00

DECIDE que la participation du budget général au budget annexe Urbanisme sera effectué en fin d'année.

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-050 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Budget Annexe RPE 2022

Le Conseil de communauté

ADOpte le budget annexe Relais petite Enfance 2022 qui se décompose comme suit :

➔ **La Section de fonctionnement s'élève à 149 224 €.**

<u>DEPENSES</u>		<u>BP 2022</u>
chapitre D 011	Charges à caractère général	45 530,00
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	101 000,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 094,00
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	600,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		149 224,00

<u>RECETTES</u>		
chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	6 305,00
chapitre R 70	Ventes de produits finis et prestations de services	4 000,00
chapitre R 74	Subventions d'exploitation	138 919,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		149 224,00

➔ **La Section d'investissement s'élève à 4 904 €.**

<u>DEPENSES</u>		<u>BP 2022</u>
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	2 000,00
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	2 904,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 904,00

<u>RECETTES</u>		
chapitre R 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	2 650,00
chapitre R 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 094,00
chapitre R 10	Dotations, fonds divers et réserves	160,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 904,00

PREND ACTE que le versement de la participation du budget général au budget annexe Relais Petite Enfance pour un montant de 58 469 € sera effectué en fin d'année en fonction des dépenses réalisées et des recettes perçues.

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-051 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Budget Annexe ZA Sceaux sur Huisne 2022

Le Conseil de communauté

ADOpte le budget annexe ZA Sceaux sur Huisne 2022 qui se décompose comme suit :

Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à **200 883 €** et se présente comme suit :

DEPENSES		BP 2022
chapitre D 011	Charges à caractère général	12 310,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre entre section	188 573,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		200 883,00

RECETTES		
chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 550,00
chapitre R 042	Opérations d'ordre entre section	173 318,00
chapitre R 70	Produits des services et du domaine	25 761,00
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	254,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		200 883,00

Pour la section d'investissement, elle s'élève à **361 891 €** et se présente comme suit :

DEPENSES		BP 2022
chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	188 573,00
chapitre D 040	Opérations d'ordre entre section	173 318,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		361 891,00

RECETTES		
chapitre R 040	Opérations d'ordre entre section	188 573,00
chapitre R016	Emprunt et dettes assimilées	173 318,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		361 891,00

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-052 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Budget Annexe ZA Les Ajeux 2022

Le Conseil de communauté

ADOpte le budget annexe ZA Les Ajeux 2022 qui se décompose comme suit :

Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à **71 920,03 €** et se présente comme suit :

DEPENSES		BP 2022
chapitre D 011	Charges à caractère général	56 740,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre entre section	15 178,80
Chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	1,23
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		71 920,03

RECETTES

chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	4 792,23
chapitre R 042	Opérations d'ordre entre section	46 777,80
chapitre R 77	Produits exceptionnels	20 350,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		71 920,03

Pour la section d'investissement, elle s'élève à 46 777,80 € et se présente comme suit :

DEPENSES

		BP 2022
chapitre D 040	Opérations d'ordre entre section	46 777,80
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		46 777,80

RECETTES

chapitre R 040	Opérations d'ordre entre section	15 178,80
chapitre R016	Emprunt et dettes assimilées	31 599,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		46 777,80

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-053 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Budget Annexe ZA Le Coutier 2022

Le Conseil de communauté

ADOpte le budget annexe ZA Le Coutier à Cherré-Au 2022 qui se décompose comme suit :

Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à 2 750 376,80 € et se présente comme suit :

DEPENSES

		BP 2022
chapitre D 011	Charges à caractère général	2 118 879,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre entre section	323 543,79
chapitre D 043	Opérations d'ordre dans section fonctionnement	26 219,00
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	255 516,01
chapitre D 66	Charges financières	26 219,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 750 376,80

RECETTES

chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	129 032,80
chapitre R 042	Opérations d'ordre entre section	2 195 425,00
chapitre R 043	Opérations d'ordre dans section fonctionnement	26 219,00
chapitre R 70	Produits des services et du domaine	42 000,00
chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	357 700,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 750 376,80

Pour la section d'investissement, elle s'élève à 2 354 702 € et se présente comme suit :

DEPENSES

		BP 2022
chapitre D 040	Opérations d'ordre entre section	2 195 425,00
chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilées	159 277,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 354 702,00

RECETTES

chapitre R 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	2 018 365,00
chapitre R 040	Opérations d'ordre entre section	323 543,79
chapitre R 16	Emprunt et dettes assimilées	12 792,98
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 354 702,00

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-054 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Budget Annexe ZA L'Eguillon 2022

Le Conseil de communauté

ADOpte le budget annexe ZA L'Eguillon 2022 qui se décompose comme suit :

Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à **973 028,13 €** et se présente comme suit :

<u>DEPENSES</u>		BP 2022
chapitre D 011	Charges à caractère général	23 000,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre entre section	937 762,46
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	12 265,67
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		973 028,13

RECETTES

chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	10 225,13
chapitre R 042	Opérations d'ordre entre section	962 803,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		973 028,13

Pour la section d'investissement, elle s'élève à **1 900 565,46€** et se présente comme suit :

<u>DEPENSES</u>		BP 2022
chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	937 762,46
chapitre D 040	Opérations d'ordre entre section	962 803,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 900 565,46

RECETTES

chapitre R 040	Opérations d'ordre entre section	937 762,46
chapitre R 016	Emprunt et dettes assimilées	962 803,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 900 565,46

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-055 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Budget Annexe ZA Le Gaillon 2022

Le Conseil de communauté

ADOpte le budget annexe ZA Le Gaillon 2022 qui se décompose comme suit :

Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à **61 803 €** et se présente comme suit :

DEPENSES		BP 2022
chapitre D 011	Charges à caractère général	16 000,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre entre section	45 802,13
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	0,87
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		61 803,00

RECETTES		
chapitre R 042	Opérations d'ordre entre section	61 803,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		61 803,00

Pour la section d'investissement, elle s'élève à 107 605,13 € et se présente comme suit :

DEPENSES		BP 2022
chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	45 802,13
chapitre D 040	Opérations d'ordre entre section	61 803,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		107 605,13

RECETTES		
chapitre R 040	Opérations d'ordre entre section	45 802,13
chapitre R 016	Emprunt et dettes assimilées	61 803,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		107 605,13

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-056 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Budget Annexe ZA La Monge 2022

Le Conseil de communauté

ADOpte le budget annexe ZA La Monge 2022 qui se décompose comme suit :

Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à 1 151 774 € et se présente comme suit :

DEPENSES		BP 2022
chapitre D 011	Charges à caractère général	132 500,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre entre section	1 019 273,13
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	0,87
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 151 774,00

RECETTES		
chapitre R 042	Opérations d'ordre entre section	1 151 774,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 151 774,00

Pour la section d'investissement, elle s'élève à 2 171 047,13 € et se présente comme suit :

DEPENSES		BP 2022
chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	1 019 273,13
chapitre D 040	Opérations d'ordre entre section	1 151 774,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 171 047,13

RECETTES

chapitre R 040	Opérations d'ordre entre section	1 019 273,13
chapitre R016	Emprunt et dettes assimilées	1 151 774,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 171 047,13

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-057 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Budget Annexe ZA Rue du Puits à La Chapelle du Bois 2022

Le Conseil de communauté

ADOpte le budget annexe 2022 ZA rue du Puits à La Chapelle du Bois qui se décompose comme suit :

Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à **158 504 €** et se présente comme suit :

<u>DEPENSES</u>		BP 2022
chapitre D 011	Charges à caractère général	18 000,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre entre section	129 538,07
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	10 965,93
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		158 504,00

RECETTES

chapitre R 042	Opérations d'ordre entre section	110 504,00
chapitre R 70	Produits des services et du domaine	48 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		158 504,00

Pour la section d'investissement, elle s'élève à **240 042,07 €** et se présente comme suit :

<u>DEPENSES</u>		BP 2022
chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	129 538,07
chapitre D 040	Opérations d'ordre entre section	110 504,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		240 042,07

RECETTES

chapitre R 040	Opérations d'ordre entre section	129 538,07
chapitre R016	Emprunt et dettes assimilées	110 504,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		240 042,07

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-058 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Budget Annexe ZA Route de Courgenard à Lamnay 2022

Le Conseil de communauté

ADOpte le budget annexe 2022 ZA route de Courgenard à Lamnay qui se décompose comme suit :

Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à **40 146 €** et se présente comme suit :

DEPENSES		BP 2022
chapitre D 011	Charges à caractère général	7 500,00
chapitre D 042	Opérations d'ordre entre section	32 645,33
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	0,67
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		40 146,00

RECETTES		
chapitre R 042	Opérations d'ordre entre section	40 146,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		40 146,00

Pour la section d'investissement, elle s'élève à **72 791,33 €** et se présente comme suit :

DEPENSES		BP 2022
chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	32 645,33
chapitre D 040	Opérations d'ordre entre section	40 146,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		72 791,33

RECETTES		
chapitre R 040	Opérations d'ordre entre section	32 645,33
chapitre R016	Emprunt et dettes assimilées	40 146,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		72 791,33

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-059 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Budget Annexe ZA CGMP à Tuffé Val de la Chéronne 2022

Le Conseil de communauté

ADOpte le budget annexe 2022 ZA CGMP à Tuffé Val de la Chéronne qui se décompose comme suit :

Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à **22 000 €** et se présente comme suit :

DEPENSES		BP 2022
chapitre D 011	Charges à caractère général	22 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		22 000,00

RECETTES		
chapitre R 042	Opérations d'ordre entre section	22 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		22 000,00

Pour la section d'investissement, elle s'élève à 22 000 € et se présente comme suit :

DEPENSES		BP 2022
chapitre D 040	Opérations d'ordre entre section	22 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		22 000,00

RECETTES		
chapitre R016	Emprunt et dettes assimilées	22 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		22 000,00

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-060 du 13 avril 2022

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : Budget : Participations statutaires 2022

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de communes participe au financement de plusieurs structures que ce soit par ses compétences statutaires ou par ses choix.

PREND ACTE des participations 2022 comme suit :

Organisme	Participations		Imputation budgétaire
	2022	2021	
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE SARTHE	47 580,94 €	45 910,79 €	65548 - Autres contributions aux autres organismes de regroupement
CC LOIR LUCE ET BERCE	1 742,07 €	1 338,22 €	
PERCHE SARTHOIS	85 281 € (Participation annuelle)	85 977 €	
	35 758,75 € (SCOT-PCAET)	35 823,76 €	
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE	12 176 €	12 194 €	
LA LAVERIE	101 000 €	146 000 €	65737 - Autres établissement publics locaux
SDIS	539 388 €	539 301 €	65553-Service d'incendie

INSCRIT, en conséquence, les crédits correspondants pour ces diverses participations au budget 2022.

AUTORISE le Président à :

- à régler celles-ci à ses différents partenaires,

et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-061 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : AE SPANC 2022-2025 : Vote de l'autorisation d'engagement et des crédits de paiements relatifs au contrat SPANC pour la période 2022-2025

Le Conseil de communauté

DECIDE d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement suivante :

N° AP	22-11 SPANC 2022-2026 (AE0222)
Libellé	Contrat de prestation pour la réalisation des contrôles SPANC pour la période du 01/05/2022 au 30/04/2026
Montant de l'AP	400 000 €
CP 2022	46 696 €
CP 2023	100 000 €
CP 2024	100 000 €
CP 2025	100 000 €
CP 2026	53 304 €

DELIBERATION n°13-04-2022-062 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : AP Fonds de Concours 2022 : Vote de l'autorisation de programme et des crédits de paiements relatifs aux Fonds de Concours 2022

Le Conseil de communauté

DECIDE d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
22-10 AP FONDS DE CONCOURS 2022 4722	Fonds de concours 2022	450 000 €	50 000 €	370 000 €	30 000 €

DELIBERATION n°13-04-2022-063 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : AP Centre Aquatique : Mise à jour de l'autorisation de programme Centre Aquatique

Le Conseil de communauté

PREND ACTE de la nécessité de mettre à jour cette autorisation de programme (AP) au regard des procédures de marché public en cours et des délais pour la mise en œuvre des travaux.

DECIDE en conséquence de mettre à jour l'AP correspondante en reportant une part importante des crédits prévus en 2022 sur les crédits de paiement en 2023 et en 2024 comme suit :

N° AP	19-04 CENTRE AQUATIQUE
Libellé	Construction d'un centre
Montant de l'AP	15 000 000 €
CP 2019	39 706 €
CP 2020	549 785 €
CP 2021	461 087 €
CP 2022	3 000 000 €
CP 2023	8 000 000 €
CP 2024	2 949 422 €

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-064 du 13 avril 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : AP Extension du Coutier : Suppression de l'autorisation de programme 'Extension du Coutier »

Le Conseil de communauté

RAPPELLE la création du budget annexe ZA le Coutier en juin 2021.

PREND ACTE que l'ensemble des opérations comptables relatives à l'extension seront clairement identifiées dans ledit budget et ne nécessite plus l'autorisation de programme.

DECIDE de supprimer définitivement l'AP 20-08 EXTENSION DU COUTIER.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-065 du 13 avril 2022

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT : Ressources Humaines : Création d'un emploi d'instructeur du droit des sols à temps plein

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que :

- conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- le Conseil Communautaire doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ d'un agent de la Communauté de Communes, instructeur en droit des sols, il est proposé de créer un emploi d'instructeur en droit des sols à temps plein, pour :

- Instruire les déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Gérer administrativement les autorisations d'urbanisme,
- Contrôler la régularité des constructions et des aménagements réalisés,
- Accueillir, informer et conseiller les pétitionnaires et le public.

Cette fonction est indispensable au bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, au vu des engagements pris avec les communes adhérentes au service.

EST INFORME :

- Que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire sur les grades de rédacteur principal de 1ère classe, rédacteur principal de 2nde classe, rédacteur, adjoint administratif principal de 1ère classe, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif, technicien principal de 1^{ère} classe, technicien principal de 2nde classe, technicien
- Que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.
- Qu'en cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Le choix de son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon sa qualification et son niveau d'expérience et sera compris entre l'échelon 1 et l'échelon 11 des grades précités.

AUTORISE la création de l'emploi d'instructeur du droit des sols à temps plein et dans les conditions définies ci-dessus.

MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au recrutement, à signer tous les documents se référant à cette décision et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-066 du 13 avril 2022

INTERCOMMUNALITE : Service Commun : Nouvelles adhésions au service Affaires Juridiques, Marchés Publics et Subventions

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le service commun créé par la commune de La Ferté Bernard et la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise regroupe leurs services fonctionnels affaires juridiques (conseil, appui des services, etc.), marchés publics, subventions.

EST INFORME que :

- cette mutualisation a vocation à regrouper les compétences, les moyens et les personnes en vue d'optimiser le conseil juridique, la veille juridique, la rédaction des actes simples ou complexes, la passation et le suivi administratif et financier des marchés publics et plus généralement des contrats complexes ainsi que les ressources associées constituées principalement des subventions tant dans le montage des dossiers que dans leur exécution ;
- ce service commun est actuellement ouvert aux communes membres de l'EPCI et à un ou plusieurs établissements publics rattachés soit aux communes soit à l'EPCI.

PREND ACTE que le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de production et distribution d'eau potable des communes de La Ferté-Bernard et Cherré-Au ainsi que la commune de Vouvray-sur-Huisne ont souhaité rejoindre ce groupe.

APPROUVE le projet de conventions d'adhésion au service affaires juridiques, marchés publics et subventions pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de production et distribution d'eau potable des communes de La Ferté-Bernard et Cherré-Au ainsi que la commune de Vouvray-sur-Huisne..

AUTORISE le Président à signer ces conventions, ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-067 du 13 avril 2022

INTERCOMMUNALITE : Service Commun : Avenant à la convention d'adhésion au service commun Affaires Juridiques, Marchés Publics et Subventions

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le service commun créé par la commune de La Ferté Bernard et la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise regroupe leurs services fonctionnels affaires juridiques (conseil, appui des services, etc.), marchés publics, subventions.

EST INFORME de la nécessité de modifier les délais et les modalités de facturation liées à l'utilisation du service commun affaires juridiques par voie d'avenant.

PREND ACTE que :

- la méthode de détermination du coût unitaire reste inchangée ;
- le coût unitaire applicable sera celui déterminé l'année N-1 ;
- les prestations seront facturées semestriellement ;
- le montant du remboursement pour les communes sera prélevé sur les attributions de compensation mensuellement sur une période de 6 mois pour chacune des factures émises ;
- pour les structures autres que les communes, les factures semestrielles seront réglées en une échéance.

VALIDE les nouvelles modalités relatives au remboursement des prestations liées à l'utilisation du service commun affaires juridiques.

AUTORISE le Président à signer avec chacune des parties à la convention l'avenant correspondant.

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-068 du 13 avril 2022

DIVERS : Service Commun : Tarifs 2022 du service Affaires Juridiques, Marchés Publics et Subventions

Le Conseil de communauté

PREND ACTE qu'il convient de fixer le tarif de la prestation de service Affaires juridiques/Marchés publics/Subventions au titre de l'exercice 2022.

VALIDE le coût horaire de 43,32 € au titre des remboursements des prestations du service Affaires juridiques.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-069 du 13 avril 2022

DIVERS : Urbanisme : Tarification 2022 du service pour les communes non membres de l'Huisne Sarthoise

Le Conseil de communauté

PREND ACTE qu'il convient de fixer le tarif de la prestation de service urbanisme pour les communes extérieures à la CCHS au titre de l'exercice 2022.

DECIDE de maintenir en 2022 le tarif appliqué en 2021 à savoir 4,05 € par habitant

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-070 du 13 avril 2022

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : Sports : Partenariat avec l'association « Sport, Culture et Handicap du Perche Sarthois »

Le Conseil de communauté

RECONDUIT son soutien financier à l'association « Lesiour Soulbieu » qui organise la journée interrégionale d'activités motrices à La Ferté-Bernard : une opération qui s'adresse à des personnes handicapées relevant du sport adapté.

INSCRIT en conséquence, au budget 2022 la somme de 400 €.

AUTORISE le Président à verser cette subvention à l'association « Lesiour Soulbieu ».

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-071 du 13 avril 2022

MARCHES PUBLICS : Sports : Marché d'assurance dommage d'ouvrage et tous risques chantier pour la construction du complexe aquatique

Le Conseil de communauté

EST INFORME que dans le cadre du marché de construction du centre aquatique, il est nécessaire d'assurer la Communauté de Communes pour l'exécution des travaux et ainsi préserver au mieux ses intérêts en cas de désordres constatés sur le chantier où après la livraison de l'ouvrage.

PREND ACTE que la collectivité peut mettre en place une assurance tous risques chantiers ainsi qu'une assurance dommage d'ouvrage.

VALIDE le principe de la souscription des assurances présentées.

AUTORISE le Président à signer les contrats correspondants ainsi que les pièces liées à l'exécution de ces marchés.

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-072 du 13 avril 2022

SUBVENTIONS : Habitat : Engagement des derniers dossiers de l'OPAH

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que par convention en date du 8 décembre 2016, la Communauté de communes, l'ANAH et le Département se sont engagés dans une OPAH en vue de revaloriser le parc de logements anciens.

EST INFORME que :

- cette OPAH s'est achevée le 8 décembre 2021.
- des dossiers ont été validés avant la fin de l'OPAH et n'ont pas encore été transmis à la CCHS pour paiement de sa part.

RAPPELLE que le Conseil a validé l'octroi de subventions à 66 propriétaires occupants et 7 propriétaires bailleurs pour des dossiers validés avant la fin de l'OPAH pour lesquels les demandes de règlement n'ont pas encore été transmis à la CCHS.

PREND ACTE qu'il convient d'ajouter 9 dossiers où seule la CCHS intervient et pour lesquels un complément d'information était attendu du prestataire INHARI :

Nom Prénom	Commune	Type d'intervention	Date de demande	Montant travaux potentiels (HT)	Montant de la subvention demandée à la CCHS
Auvert Francis	Boesse le sec	Energie	29/03/2021	10 650,00	5 000,00
Blondeau Pascal	St Aubin des coudrais	Energie	07/06/2021	12 326,59	5 000,00
Chevee Remy	La Ferte Bernard	Autonomie	22/03/2021	11 568,00	5 000,00
Daume Gisele	Cherre-au	Energie	16/06/2021	12 839,00	5 000,00
Douin Pauline	La Ferte Bernard	Energie	01/03/2021	25 000,00	5 000,00
Greneche Brigitte	Cherre	Autonomie	23/06/2021	14 568,00	5 000,00
Guy Pascal	Saint Maixent	Autonomie	16/06/2021	12 960,00	5 000,00
Mesneau Catherine	Cherre-au	Energie	12/05/2021	10 807,00	5 000,00
Songeon Dylan	Villaines la Gonais	Energie	26/04/2021	28 650,00	5 000,00
TOTAL				139 368,59	45 000,00

PROPOSE :

- d'accorder des subventions pour ces dossiers sur la base du montant prévisionnel de travaux et de la subvention prévisionnelle proposée.
- Que la subvention soit versée après réalisation des travaux et transmission des factures finales.
- Que la subvention pourra être recalculée en fonction des travaux effectivement réalisés.
- d'accorder un délai de 4 ans, à compter de cette délibération, aux porteurs de projets pour solder leur dossier et réclamer le paiement.

ACCORDE les subventions, telles que définies dans le tableau ci-dessus, aux 9 propriétaires.

AUTORISE le Président ou son représentant à solder les subventions aux personnes listées sur le tableau dès lors que ces dernières présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement de la subvention accordée, étant entendu que les sommes finales pourront être recalculées en fonction des travaux effectivement réalisés.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-073 du 13 avril 2022

MARCHES PUBLICS : SPANC : Autorisation de signer le marché de contrôle des Installations d'Assainissement Non Collectif

Le Conseil de communauté

EST INFORME que :

- suite à une procédure de délégation de service public restée infructueuse, un appel d'offres ouvert a été lancé afin de confier les missions du contrôle du fonctionnement des installations d'assainissement non collectif implantées sur le territoire de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise à un prestataire.
- les prestations de contrôle prévues au contrat sont notamment les suivantes :
 - Contrôle de bon fonctionnement.

- Contrôle des installations neuves et réhabilitées.
- Contrôle en cas de cessions immobilières.
- Contre-visites pour les ouvrages non-conformes mis aux normes.
- le prestataire sera missionné exclusivement par la CCHS via l'émission de bons de commande.
- le marché est conclu pour une durée d'un an et sera éventuellement reconductible 3 fois tacitement. La durée maximale ne pourra excéder 48 mois.

AUTORISE le Président à signer le marché ainsi que tout document lié à la bonne exécution du contrat avec la société SAUR SAS.

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-074 du 13 avril 2022

ENVIRONNEMENT : SPANC : Vote d'une surtaxe dans le cadre des contrôles réalisés

Le Conseil de communauté

EST INFORME qu'un nouveau contrat de prestation pour la réalisation des contrôles SPANC pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2026 a été signé avec la société SAUR.

PREND ACTE de la nécessité de définir les frais de gestion pour couvrir les dépenses de ce contrat.

DECIDE de fixer les frais de gestion et donc la surtaxe à 4,37 € HT pour tous les types de contrôle.

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-075 du 13 avril 2022

ENVIRONNEMENT : SPANC : Vote des nouveaux tarifs du service

Le Conseil de communauté

VALIDE les nouveaux tarifs applicables, à compter du 20 avril 2022 pour les différents types de contrôle comme suit :

	Nature du contrôle	Prix unitaire en € HT, hors surtaxe
1	Contrôle de bon fonctionnement	140,00 €
2	Contrôle de conception d'une installation neuve ou réhabilitée	120,00 €
3	Contrôle d'exécution d'une installation neuve ou réhabilitée	140,00 €
4	Contrôle lors d'une vente	160,00 €
5	Contre visite d'une installation non conforme	100,00 €
6	Contrôle de mise hors service d'une installation	100,00 €

EST INFORME que ces tarifs feront l'objet d'une actualisation annuelle, conformément au marché.

EST INFORME qu'à ces tarifs s'ajoutera une surtaxe de 4,37 € HT pour tous les types de contrôle.

* * * * *

DELIBERATION n°13-04-2022-076 du 13 avril 2022

SUBVENTIONS : Culture : Festival de la Chéronne – Attribution d'une subvention

Le Conseil de communauté

EST INFORME que l'édition 2022 du Festival de la Chéronne qui du 21 juillet au 31 juillet proposera 8 concerts d'artistes professionnels (Mélodie Boisvert, ...) sur 4 sites : les églises de Saint-Denis-des-Coudrais, de Saint-Maixent, d'Avezé et de La Ferté-Bernard.

PREND ACTE que le budget du festival s'élève à 42 500 €.

DECIDE d'attribuer une subvention de 15 000 €, somme inscrite sur le budget 2022 de la Communauté de Communes au compte 6574 – *Subventions aux associations et autres personnes de droit privé*.

* * * * *

DECISION n° 92/2022 du 14 avril 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (7 Impasse de la Borde - Cherré, à Cherré-Au, cadastré AE-0005)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, MAITRE Jean-Claude ADAMY.
- à la commune de Cherré-Au.

* * * * *

DECISION n° 93/2022 du 15 avril 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (4ter Avenue Georges Desnos, à La Ferté-Bernard, cadastré BH-0050)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

- Article 2 :** Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Marion FLORIMONT.
 - à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 94/2022 du 15 avril 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (27bis Rue Faidherbe, à La Ferté-Bernard, cadastré BP-0108)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

- Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

- Article 2 :** Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Martine ALIX-CHAPDELAINE.
 - à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 95/2022 du 15 avril 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (22 Chemin de la Barque, à La Ferté-Bernard, cadastré BL-0052)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

- Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

- Article 2 :** Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Adélaïde ISAMBERT.
 - à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 96/2022 du 15 avril 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (36 Rue Victor Hugo, à La Ferté-Bernard, cadastré BH-0214)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

- Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

- Article 2 :** Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Martine ALIX-CHAPDELAINE.
 - à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 97/2022 du 19 avril 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (Les Chaintres - Cherré, à Cherré-Au, cadastré AC-0119)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Marion FLORIMONT.
- à la commune de Cherré-Au.

* * * * *

DECISION n° 98/2022 du 19 avril 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (34 Avenue du Général de Gaulle, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré AB-0242, AB-0305, B-0483)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Marion FLORIMONT.
- à la commune de Sceaux-sur-Huisne.

* * * * *

DECISION n° 99/2022 du 19 avril 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (29 Rue Saint-Eloi, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré AB-0239, AB-0187, AB-0108)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Matthieu RIVIERRE.
- à la commune de Sceaux-sur-Huisne.

* * * * *

DECISION n° 100/2022 du 19 avril 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Lamnay (Rue du Vivier, à Lamnay, cadastré AB-0447)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Christophe HAEUW.
- à la commune de Lamnay.

* * * * *

DECISION n° 101/2022 du 19 avril 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (3 Rue des Bains, à Le Luart, cadastré AA-0129, AA-0130)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Philippe MAZUY.
- à la commune de Le Luart.

* * * * *

DECISION n° 102/2022 du 19 avril 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (09 Avenue de Bretagne, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré AB-0226, AB-0225, AB-0227)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Annabelle MULOT-VERGNE.
- à la commune de Sceaux-sur-Huisne.

* * * * *

DECISION n° 103/2022 du 20 avril 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (26 Rue des Lilas, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré 0A-0353)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Marion FLORIMONT.
- à la commune de Saint-Aubin-des-Coudrais.

* * * * *

DECISION n° 104/2022 du 29 avril 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (11 Rue de Paris, à La Ferté-Bernard, cadastré BN-0003, BN-0004)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Stéphane DELAHAYE.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 105/2022 du 9 mai 2022

MARCHES PUBLICS : Signature de deux devis avec la société Roimier Tesnière pour la fourniture de matériels nécessaires à la mise en accessibilité des bâtiments communautaires

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Roimier Tesnière, sise ZA du Valmer - Cherré 72400 CHERRE-AU un marché public pour la fourniture du matériel précité.

Article 2 : Le coût total s'élève à 1 816,37 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à
- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 106/2022 du 9 mai 2022

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de sport communautaire à Tuffé Val de la Chéronne avec la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, une convention de mise à disposition de la salle de sport communautaire à Tuffé Val de la Chéronne, dont le projet est annexé à la présente décision, pour l'exercice d'activités en rapport avec le sport pour le mercredi 13 juillet 2022 de 13h30 à 16h.

Article 2 : Le coût de cette mise à disposition s'élève à 50 € selon le tarif en vigueur de 20 € de l'heure.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Mamers.

* * * * *

DECISION n° 107/2022 du 10 mai 2022

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec l'entreprise Pigeon TP pour la mise en enrobé de la cour extérieure du Relais Petite Enfance à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Pigeon TP, sise ZA du Coutier - Cherré 72400 CHERRE-AU un marché public pour la réalisation des travaux précités.

Article 2 : Le coût total s'élève à 9 853,86 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 108/2022 du 10 mai 2022

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Wesco pour la fourniture de matériel pédagogique et la fourniture et pose d'un sol souple et d'une structure de jeu pour enfants

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société sise route de Cholet 79141 Cerisay, un marché public pour la fourniture du matériel précité.

Article 2 : Le coût total s'élève à 10 741,15 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 109/2022 du 12 mai 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (16 et 18 Avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard, cadastré BM-0047, BM-0046, BM-0044)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- au notaire chargé de la cession, Maître Guillaume LEVEQUE.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 110/2022 du 12 mai 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (40 Avenue Georges Desnos, à La Ferté-Bernard, cadastré BI-0044)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- au notaire chargé de la cession, Maître Carole PORZIER.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 111/2022 du 12 mai 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (26 Rue Bastille, à La Ferté-Bernard, cadastré BN-0124)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Guillaume LEVEQUE.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 112/2022 du 12 mai 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (9 Rue Virette, à La Ferté-Bernard, cadastré BI-0076)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Sophie FOURMAUX.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 113/2022 du 12 mai 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (20 Rue Faidherbe, à La Ferté-Bernard, cadastré BR-0086)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Marion FLORIMONT.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 114/2022 du 12 mai 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (Rue des Mardelles, à Le Luart, cadastré 0A-0103, 0A-0104)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Annabelle MULOT-VERGNE.
- à la commune de Le Luart.

* * * * *

DECISION n° 115/2022 du 13 mai 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (4 Bis Rue du Midi, à Le Luart, cadastré AA-0087, AA-0090)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Hervé CHERUBIN.
- à la commune de Le Luart.

* * * * *

DECISION n° 116/2022 du 13 mai 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (11 Rue des Mardelles, à Le Luart, cadastré AB-0139)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Annabelle MULOT VERGNE.
- à la commune de Le Luart.

* * * * *

DECISION n° 117/2022 du 13 mai 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (3 Place de la Lice - Cherreau, à Cherré-Au, cadastré 0A-0455)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Marion FLORIMONT.
- à la commune de Cherré-Au.

* * * * *

DECISION n° 118/2022 du 13 mai 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (36 à 42 Rue de Cormes, Les Carrières - Cherré, à Cherré-Au, cadastré AE-0233, AE-0235)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Guillaume LEVEQUE.
- à la commune de Cherré-Au.

* * * * *

DECISION n° 119/2022 du 17 mai 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (5 Rue de Saint-Hilaire-le-Lieru, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré AC-0119)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Alexandra LALLIER-LEROY
- à la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne.

* * * * *

DECISION n° 120/2022 du 17 mai 2022

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec l'entreprise Pigeon TP pour la réalisation d'un talus dans la Zone d'Activités CGMP à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De confier à la Société Pigeon TP, sise ZA du Coutier 72400 CHERRE-AU un marché public pour la réalisation des travaux d'étanchéité d'un talus dans la Zone d'activités CGMP de Tuffé Val de La Chéronne.

Article 2 : De signer le devis avec la Société Pigeon TP pour un montant de 20 171 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 121/2022 du 18 mai 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (26 Rue de l'Huisne, à La Ferté-Bernard, cadastré BV-0336, BV-0443)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- au notaire chargé de la cession, Maître Frédéric RELANGE.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 122/2022 du 19 mai 2022

MARCHES PUBLICS : Signature de deux devis avec l'entreprise Menuiserie Manière pour des travaux de réparation sur menuiseries existantes et travaux de modification pour mise en accessibilité PMR des bâtiments communautaires

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Menuiserie Manière, sise 22 Rue François Avise - Cherré 72400 CHERRE-AU un marché public pour la réalisation des travaux précités.

Article 2 : Le coût total s'élève à 1 470,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DELIBERATION n°24-05-2022-001 du 24 mai 2022

ACQUISITIONS : Acquisition d'un bâtiment rue du Moulin à Tan à La Ferté Bernard

Le Conseil de communauté

EST INFORME que :

- Le bâtiment situé 3 rue du Moulin à Tan, à La Ferté Bernard, juste à côté de La Laverie, est proposé à la vente par l'intermédiaire de l'Agence Fertoise Immobilière, au prix de 188 100 €, frais d'agence inclus (prix net vendeur : 175 000 €) ;
- Ce bâtiment d'une surface d'environ 220 m² sur un terrain de 488 m² est en excellent état et bénéficie d'un très bon emplacement, à proximité immédiate du centre-ville de La Ferté-Bernard.

DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 459 d'une contenance de 488 m² au prix de 188 100 € HT.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer un compromis de vente auprès de l'Agence Fertoise Immobilière pour l'acquisition de ce bien dans les conditions prédéfinies.

DESIGNE Maître LEVEQUE à La Ferté-Bernard pour établir l'acte notarié.

PREND ACTE que cette cession pourra être soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y seraient assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°24-05-2022-002 du 24 mai 2022

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT : Accueil de stagiaires : Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Le Conseil de communauté

DECIDE :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la Communauté de Communes selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

* * * * *

DELIBERATION n°24-05-2022-003 du 24 mai 2022

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : Participations et adhésions diverses : Assemblée des Communauté de communes de France, Mission Locale, Office de Tourisme, Perche Sarthois, Polleniz

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que :

- La participation 2022 à la Mission Locale Sarthe Nord s'élève à 32 261,90 € avec une contribution maintenue à 1,10 € par habitant ;
- Dans le cadre de la lutte contre les ragondins au titre de l'année 2021, Polleniz a adressé à la Communauté de communes une facture d'un montant de 3 528 € ;
- Le Conseil communautaire peut renouveler l'adhésion à l'ADCF pour l'année 2022 pour un montant de 3 079,54 € (soit 0,105 € * 29 329 habitants) ;
- L'association Office de Tourisme « Entre Maine et Perche » a présenté une projection budgétaire faisant apparaître une subvention de la CCHS de 133 343 € à laquelle s'ajoutera le reversement de la taxe de séjour 2021.

EST INFORME qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le montant de la participation au Perche Sarthois dans la délibération n°13-04-2022-060 du 13 avril 2022 : la participation 2022 s'élève à 85 821 € (soit 3 € * 28 607 habitants) et non 85 281 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2022 avec la Mission Locale, ainsi que tout document s'y réfèrent.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Polleniz, ainsi que tout document s'y réfèrent.

RENOUVELLE l'adhésion à l'Association des Communautés de France pour l'année 2022.

AUTORISE le versement en 2 fois de la subvention à l'Office de Tourisme pour 133 343 €.

DECIDE de régler la cotisation ou la participation annuelle pour chaque organisme.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°24-05-2022-004 du 24 mai 2022

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Gouvernance : Désignation d'un administrateur pour le conseil d'administration de La Laverie suite à la démission de Mme Françoise Molière

Le Conseil de communauté

EST INFORME que Mme Françoise MOLIERE a fait part, par courrier reçu le 7 mars 2022, de sa décision de démissionner du conseil d'administration du Centre culturel de La Laverie.

DESIGNE pour siéger au conseil d'administration du Centre culturel de La Laverie, Mme Annette SIMON, en tant qu'adhérente.

DELIBERATION n°24-05-2022-005 du 24 mai 2022

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Gouvernance : Désignation d'un nouveau délégué titulaire au Pays du Perche Sarthois, en remplacement de M. Sené Jean-Claude (Cherreau)

Le Conseil de communauté

EST INFORME que suite au décès de M. Jean-Claude SENE, la Communauté de communes doit désigner un nouveau membre pour siéger au conseil syndical du Pays du Perche Sarthois.

DESIGNE en conséquence :

- En qualité de titulaire : M. Denis KACZMAREK, élu à Cherré-Au (en remplacement de M. SENE),
- En qualité de suppléante : Mme Christine BEZAULT, élue à Cherré-Au (en remplacement de M. KACZMAREK).

* * * * *

DELIBERATION n°24-05-2022-006 du 24 mai 2022

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Bâtiment Economique : Signature d'un crédit-bail sur le bâtiment dit « Bosch », ZA des Ajeux, à La Ferté Bernard

Le Conseil de communauté

EST INFORME que :

- La SCI BE AJILE a sollicité la Communauté de communes afin d'acquérir un bâtiment situé dans la zone d'activités des Ajeux pour y implanter son activité ;
- L'ensemble immobilier comprend un espace de stockage de 840 m², un quai de déchargement de 250 m², un espace bureaux de 251 m² et un atelier de 940 m² le tout sur un terrain d'assiette comprenant une voirie et des stationnements. La surface du bâtiment est de 2 283 m².

PREND ACTE :

- Qu'afin de favoriser l'implantation de la société, la vente est envisagée sous la forme d'un crédit-bail d'une durée maximale de 11 ans et 6 mois avec un prix de vente de 721 000 € HT ;
- Que les services de l'état ont validé le prix proposé pour la vente ;
- Que la finalisation de l'achat peut avoir lieu par le biais d'une levée d'option à compter de la 4^{ème} année. Le règlement de la somme globale interviendra selon un échéancier convenu.

VALIDE la vente selon le principe du crédit-bail avec la SCI BE AJILE ou tout autre société s'y substituant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.

PREND ACTE que cette cession sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

MANDATE l'étude de Maître Lévêque à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°24-05-2022-007 du 24 mai 2022

ALIENATIONS : Cession d'une parcelle sur la Zone d'Activité Val'Activ à Sceaux sur Huisne

Le Conseil de communauté

EST INFORME que :

- La Communauté de communes a été sollicitée par la SCI A2G, souhaitant étendre son entreprise, afin d'acquérir une parcelle sur la zone d'activités de Val'Activ à Sceaux-sur-Huisne ;
- La parcelle A638p, vierge de construction et viabilisée a une superficie après bornage évaluée à 2 942 m² ;
- Le terrain est proposé à un prix de 8,80 € HT/m², soit 25 889,60 € HT pour l'assiette considérée.

PREND ACTE que les services de l'Etat ont validé le montant envisagé pour la vente.

VALIDE la cession d'une partie de la parcelle A638 à la société SCI A2G ou toute société s'y substituant conformément à l'assiette définie à 2 942 m² suite au bornage et au montant de 8,80 € HT le m².

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.

ERIGE en condition essentielle de la vente l'établissement d'une servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées.

PREND ACTE que cette cession sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

MANDATE l'étude de Maître Mulot-Vergne à Tuffé Val de la Chéronne pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°24-05-2022-008 du 24 mai 2022

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Autorisation d'occupation du domaine public : Restauration ambulante sur la Zone d'Activité des Ajeux à La Ferté Bernard

Le Conseil de communauté

EST INFORME :

- Que Monsieur Stanislas PINSON, gérant de la SARL « O'CARPE DIEM » a émis le souhait d'exploiter son véhicule de restauration ambulante (Food Truck) sur la zone des Ajeux à raison d'une fois par semaine à l'heure du déjeuner ;

- Que le camion restaurant occupera un emplacement situé sur un parking face à la société SECURLITE ;
- Que la Communauté de commune ne met aucun autre équipement à la disposition de l'occupant ;
- Que la convention d'occupation est signée pour une période d'un an renouvelable tacitement deux fois.

AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation du domaine public au profit de l'entreprise O'CARPE DIEM.

VALIDE le montant de la redevance fixé à 20 € HT par mois payable par trimestre échu, sur demande de la Collectivité.

AUTORISE le Président à signer les avenants correspondants ainsi que tout acte lié à l'exécution de cette convention.

AUTORISE le Président à émettre les titres de recette correspondants.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°24-05-2022-009 du 24 mai 2022

DOCUMENTS D'URBANISME : PLUi : Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLUi

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que :

- Le Conseil communautaire a prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération en date du 27 octobre 2021 ;
- Cette procédure permet exclusivement de corriger des erreurs matérielles. Elle ne doit pas être confondue avec la procédure de modification de droit commun, prescrite le 28 avril 2021 et qui permet d'apporter de réelles modifications au règlement.

EST INFORME que :

- La modification simplifiée fait l'objet d'une mise à disposition du public durant 1 mois et non d'une enquête publique (L.153-47 du code de l'urbanisme). Les modalités de mise à disposition sont définies par le Conseil communautaire ;
- Le dossier présenté comprendra une note exposant les motifs ainsi que les modifications apportées et les avis des personnes publiques associées.

APPROUVE les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- o Le dossier de modification et un registre de concertation seront disponibles au siège de la Communauté de Communes ;
- o Les pièces du dossier seront disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes (<https://www.huisne-sarthoise.com/>).

PREND ACTE :

- Que l'approbation aura lieu à l'issue de la mise à disposition du public, par une nouvelle délibération ;
- Que le public sera informé par l'affichage de cette délibération en mairie et par la parution d'un avis dans un journal diffusé dans le département.

* * * * *

DELIBERATION n°24-05-2022-010 du 24 mai 2022

ACTES SPECIAUX ET DIVERS : AVAP : Prolongation du délai d'exécution du marché Kargo

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le Cabinet KARGO SUD a été missionné en juin 2016 afin de transformer la ZPPAUP de La Ferté-Bernard en AVAP.

PREND ACTE que cette mission a été prolongée à plusieurs reprises jusqu'au 31 avril 2022 par délibérations du Conseil communautaire.

EST INFORME que suites aux avis des personnes publiques associées et à l'enquête publique, la collectivité a souhaité simplifier le règlement écrit, étape actuellement en cours avec le cabinet Kargo.

AUTORISE le Président à signer un avenant de prolongation de délai jusqu'à la date d'approbation de l'AVAP par le Conseil communautaire et à accomplir tous les actes utiles à cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°24-05-2022-011 du 24 mai 2022

MARCHES PUBLICS : Centre Aquatique : Attribution du lot « Démolition-Désamiantage-Déplombage »

Le Conseil de communauté

EST INFORME que :

- Le marché relatif à la construction du centre aquatique a été lancé le 2 décembre 2021 sous la forme de 2 consultations pour un total de 24 lots. Une procédure adaptée a été mise en œuvre pour 6 lots et un appel d'offres ouvert pour les lots restants.
- La date limite de remise des offres est atteinte pour les 2 procédures et le travail d'analyse est en cours.

PREND ACTE :

- Qu'au regard de la complexité du projet et de la conjoncture, il est souhaitable de repousser l'attribution des lots afin de bénéficier d'une vue plus exhaustive des offres proposées et du coût global de l'opération.
- Qu'afin de ne pas retarder le commencement du projet et ne pas perdre le bénéfice de plusieurs subventions, il est décidé de procéder à l'attribution du lot « démolition – désamiantage – déplombage » par l'Assemblée.

PREND CONNAISSANCE de l'analyse détaillée des deux entreprises ayant déposé une offre.

VALIDE le classement proposé dans l'analyse des offres.

ATTRIBUE le marché à la société déclarée attributaire, SN TTC pour un montant de 118 088,80 €/HT au regard de l'application des critères de sélection prévu à la consultation.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché, les avenants et accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°24-05-2022-012 du 24 mai 2022

SUBVENTIONS : Centre Aquatique : Demande de subvention (plan d'aisance aquatique)

Le Conseil de communauté

EST INFORME que dans une logique vertueuse sur le plan environnemental et énergétique, la réalisation de travaux et d'équipements complémentaires au projet de Construction d'un centre aquatique a été décidée début 2021 : pose d'un bassin inox revêtu, récupération d'énergie sur les débits de fuite, pose d'une centrale thermodynamique et d'une filtration perlite.

PREND ACTE :

- Que pour financer ces équipements complémentaires, la Communauté de Communes sollicite une subvention au titre du Plan d'aisance aquatique pour l'année 2022 ;
- Que cette tranche complémentaire représente un montant global estimé à 1,75 M€ HT ;
- Qu'une subvention de 20 %, est demandée auprès de l'Etat, au titre du Plan d'aisance aquatique pour 2022, soit 350 000 €.

VALIDE le plan de financement comme suit :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité	Taux
Etat – DSIL	500 000,00	30% plafonné
Etat – Plan d'aisance aquatique	350 000,00	20%
Total des subventions	850 000,00	48,6%
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	900 000,00	51,4%
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	1 750 000,00	100%

AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions au titre de l'année 2022 notamment dans le cadre du plan d'aisance aquatique, et tout autre dispositif d'aides.

SOLLICITE l'octroi des subventions au taux maximal.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°24-05-2022-013 du 24 mai 2022

ACTES SPECIAUX ET DIVERS : Permanences Habitat : Prolongation du contrat avec INHARI

Le Conseil de communauté

EST INFORME que la CCHS a contracté avec le cabinet INHARI un marché pour des journées habitant (2 permanences mensuelles d'une demi-journée et 2 demi-journées de visite).

PREND ACTE que :

- L'intérêt est de maintenir cette prestation demandée par les habitants entre la fin de l'OPAH le 7 décembre 2021 et la prochaine OPAH dont la préparation est en cours de finalisation ;
- Ce contrat s'étend initialement du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022.

APPROUVE le contrat passé entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2022.

DECIDE de prolonger le contrat avec INHARI jusqu'au démarrage de la nouvelle OPAH 2022-2027.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°24-05-2022-014 du 24 mai 2022

SUBVENTIONS : OPAH : Amendement des dossiers à subventionner

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que :

- par convention en date du 8 décembre 2016, la Communauté de communes, l'ANAH et le Département se sont engagés dans une OPAH en vue de revaloriser le parc de logements anciens ;
- par délibérations du 17 mars 2022 et du 13 avril 2022, le Conseil de communauté a approuvé les dossiers restant à subventionner selon une liste dressée par le prestataire Inhari.

EST INFORME d'erreurs d'écriture contraignant à apporter quelques corrections :

- AUBERT Francis : et non AUVERT Francis ;
- ALENTON Jean-Marc : et non ALETON Marc.

PREND ACTE qu'il convient d'ajouter 5 dossiers :

Nom et adresse	Type	Date de dépôt	Montant aide CCHS
FOUINEAU Pauline La Cheveuille La Chapelle-du-Bois	Energie	08/03/2021	6 996,00 €
DUMUR Odile 9 rue Virette La Ferté-Bernard	Façade SPR	08/12/2020	1 768,25€

JUMEAU Odette 9 rue Virette, appartement 40 La Ferté-Bernard	Façade SPR	10/12/2020	1 458,45 €
GOSNET Didier 6 route de Sceaux Sceaux-sur-Huisne	Energie	02/07/2021	2 924,28 €
M et Mme PAC Résidence les Rives de l'Orne La Ferté-Bernard	Energie	20/12/2020	3 830,68 €

PROPOSE :

- D'accorder des subventions pour ces dossiers sur la base du montant prévisionnel de travaux et de la subvention prévisionnelle proposée ;
- Que la subvention soit versée après réalisation des travaux et transmission des factures finales ;
- Que la subvention pourra être recalculée en fonction des travaux effectivement réalisés ;
- D'accorder un délai de 4 ans, à compter de cette délibération, aux porteurs de projets pour solder leur dossier et réclamer le paiement.

ACCORDE les subventions, telles que définies dans le tableau ci-dessus, aux 5 propriétaires.

AUTORISE le Président ou son représentant à solder les subventions aux personnes listées sur le tableau dès lors que ces dernières présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement de la subvention accordée, étant entendu que les sommes finales pourront être recalculées en fonction des travaux effectivement réalisés.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°24-05-2022-015 du 24 mai 2022

SUBVENTIONS : Energie : Signature de la convention actée SEQUOIA

Le Conseil de communauté

EST INFORME que :

- la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a lancé un appel à projets de type Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) pour l'accompagnement des collectivités en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics : ACTEE SEQUOIA 3.
- le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement constitué du Conseil départemental 72 / ATESART, des CC (Communauté de communes) Haute Sarthe Alpes Mancelles, CC Maine Saosnois, CC Huisne Sarthoise, CC Vallées de la Braye et de l'Anille et du Pays Vallée de la Sarthe.
- l'objectif premier de cet appel à projets est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique ou a-minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment).

PREND ACTE que :

- ce programme SEQUOIA vise à accompagner les collectivités (départements, communes, EPCI, CCAS...) dans la rénovation des bâtiments publics, à travers une offre déclinée en 4 axes :
 - o Service d'un conseiller en maîtrise de l'énergie (subventionnable à 50 %)
 - o Aide aux audits et études énergétiques sur les bâtiments (50 %)
 - o Aide aux outils de suivi des consommations d'énergie, de type logiciel (50 %)
 - o Aide à la maîtrise d'œuvre sur la rénovation des bâtiments (30 %)
- les dépenses éligibles portent sur la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2023 avec un budget prévisionnel de 714 500 €/ HT sur la période.
- le montant global des fonds attribué est évalué à 429 500 €/ HT, parmi lesquels 51 800 €/HT pour la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

VALIDE la mise en place de ce dispositif d'aides aux collectivités pour leurs programmes de rénovation énergétique des bâtiments publics.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme ACTEEE SEQUOIA 3 et tous les documents s'y référant, avec la FNCCR, le Conseil départemental 72 / ATESART, la CC Haute Sarthe Alpes Mancelles, la CC Maine Saosnois, la CC Vallées de la Braye et de l'Anille et le Pays Vallée de la Sarthe.

* * * * *

DELIBERATION n°24-05-2022-016 du 24 mai 2022

INTERCOMMUNALITE : GEMAPI : Création du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Loir et de la Braye et approbation du projet de statuts

Le Conseil de communauté

APPROUVE la création du syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat mixte des Bassins du Loir et de la Braye » comprenant les personnes publiques suivantes :

- Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;
- Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;
- Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise ;
- Communauté de communes le Gesnois Bilurien.

Et intervenant dans les domaines de compétences suivants qui font l'objet d'un transfert par les communautés de communes membres :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ainsi que pour la réalisation de missions et prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci en particulier en matière de conseil concernant la gestion des haies bocagères et de boisement ainsi que des problématiques relevant du ruissellement.

APPROUVE le projet de statuts du Syndicat, annexés à la présente délibération.

APPROUVE son adhésion audit syndicat au titre de sa partie de territoire mentionnée en annexe 1 des statuts.

DEMANDE au Préfet de bien vouloir arrêter la création du Syndicat et de ses statuts au regard du projet qui lui est soumis dès lors que les conditions procédurales requises seront remplies et avec, si le respect de ces conditions le permet, une effectivité au 1^{er} janvier 2023.

INVITE le Président à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION n°24-05-2022-017 du 24 mai 2022

FISCALITE : Fiscalité Professionnelle Unique : Révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Tuffé Val de la Chéronne – Travaux de voirie sur la ZA CGMP

Le Conseil de communauté

APPROUVE la diminution de l'attribution de compensation 2022 de la commune de Tuffé Val de la Chéronne d'un montant de 15 448 € dans le cadre de cette opération.

* * * * *

DELIBERATION n°24-05-2022-018 du 24 mai 2022

FISCALITE : Fiscalité Professionnelle Unique : Révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Tuffé Val de la Chéronne – Abattage d'une haie de cyprès sur la ZA CGMP

Le Conseil de communauté

APPROUVE la diminution de l'attribution de compensation 2022 de la commune de Tuffé Val de la Chéronne d'un montant de 4 635 € dans le cadre de cette opération.

* * * * *

DELIBERATION n°24-05-2022-019 du 24 mai 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Décision modificative n° 1 du Budget Annexe Urbanisme 2022

Le Conseil de communauté

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget annexe Urbanisme 2022 :

INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2022		Montant DM	Budget total 2022
D020	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et numérisation du cadastre	1 750 €	+	50 €	1 800 €
D021	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	500 €	-	50 €	450 €
	TOTAL DEPENSES				0 €	

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget annexe Urbanisme 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2022	DM n°1	BP 2022 ACTUALISE
Section de fonctionnement	247 365 €	0 €	247 365 €
Section d'investissement	11 105 €	0 €	11 105 €

* * * * *

DELIBERATION n°24-05-2022-020 du 24 mai 2022

ALIENATIONS : Budget : Développement Economique : Cession d'un bâtiment de 1800 m² dans la ZA CGMP à Tuffé Val de la Chéronne

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le Conseil communautaire a validé en janvier 2022, la cession d'un bâtiment situé dans la ZA de Tuffé Val de Chéronne d'une surface de 1 800 m² environ au profit de la SARL GASNIER.

PREND ACTE qu'une mention relative au paiement différé des sommes dues manque à la délibération du 24 janvier 2022.

AUTORISE la signature de l'acte authentique de vente prévoyant un paiement différé des sommes dues à mai 2023.

AUTORISE le Président ou tout autre représentant de la collectivité dument habilité à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

EST INFORME que les mentions non contraires inscrites dans la précédente délibération restent applicables.

* * * * *

DECISION n° 123/2022 du 25 mai 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (43 Avenue Pierre Brulé, à La Ferté-Bernard, cadastré BN-0079)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- au notaire chargé de la cession, Maître Martine ALIX-CHAPDELAINE
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 124/2022 du 25 mai 2022

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Prodware pour le renouvellement d'une licence de Dessin Assisté par Ordinateur Autocad pour trois années

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Menuiserie Manière, sièe Parc des Intustries Artois-Flandres 62138 DOUVIRIN un marché public pour la prestation précitée.

Article 2 : Le coût total s'élève à 1 405,00 € HT pour une durée de trois ans auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 125/2022 du 30 mai 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (88 bis Avenue de la République, à La Ferté-Bernard, cadastré BH-0128)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- au notaire chargé de la cession, Maître Guillaume LEVEQUE.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 126/2022 du 30 mai 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (14 Rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré BK-0100, BK-0099, BK-0095, BK-0101, BK-0097, BK-0096, BK-0098, BK-0044)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- au notaire chargé de la cession, Maître Guillaume LEVEQUE
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 127/2022 du 30 mai 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (16 Rue Hoche, à La Ferté-Bernard, cadastré BN-0081)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- au notaire chargé de la cession, Maître Martine ALIX-CHAPDELAINE.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 128/2022 du 30 mai 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (33 Rue Robert Surmont, à La Ferté-Bernard, cadastré BE-0048)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- au notaire chargé de la cession, Maître Guillaume LEVEQUE.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 129/2022 du 30 mai 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (5 Rue de Châteaudun, à La Ferté-Bernard, cadastré BO-0045)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- au notaire chargé de la cession, Maître Marion FLORIMONT.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 130/2022 du 31 mai 2022

MARCHES PUBLICS : Signature de deux devis avec la société Bellec pour des études relatives au remplacement des éclairages des salles de sports communautaires

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Bellec, sise 104 Quai Amiral Lalande 72000 LE MANS un marché public pour la prestation précitée.

Article 2 : Le coût total s'élève à 2 220,00 € HT par salle (option mesures d'éclairage après travaux incluse) soit 4 400,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 131/2022 du 7 juin 2022

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Delta Technologies d'un accord cadre des fournitures de renouvellement du serveur et maintenance du parc informatique de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société DELTA TECHNOLOGIES, sise Parc d'activité des Ajeux, 72400 La Ferté-Bernard un accord-cadre pour la prestation précitée.

Article 2 : De signer l'acte d'engagement avec la société DELTA TECHNOLOGIES conformément aux montants unitaires et forfaitaires suivants :

Les prix unitaires s'appliqueront dans le respect des maximums suivants :

Montant maximum annuel H.T	Montant maximum annuel T.T.C
10.000 €	12.000 €

Montant maximum global H.T	Montant maximum annuel T.T.C
50.000 €	60.000 €

Les prix forfaitaires seront réglés conformément aux montants suivants portés dans la DPGF :

Montant total HT : **105 907,15 €**

T.V.A. 20 % : **21 181,43 €**

Montant T.T.C : **127 088,58 €**

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 132/2022 du 8 juin 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (36 bis Rue Marceau, à La Ferté-Bernard, cadastré BW-0037)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- au notaire chargé de la cession, Maître Marion FLORIMONT.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 133/2022 du 8 juin 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (26 Rue d'Huisne, à La Ferté-Bernard, cadastré BV-0444)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- au notaire chargé de la cession, Maître Tristan BOITIN.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 134/2022 du 8 juin 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Place du Docteur Collière, à La Ferté-Bernard, cadastré BP-0004, BP-0003, BP-0002, BP-0006, BP-0005)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

- Article 2 :** Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Marion FLORIMONT.
 - à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 135 /2022 du 8 juin 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (18 Rue Joliot Curie, à La Ferté-Bernard, cadastré BP-0149)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

- Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

- Article 2 :** Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Martine ALIX-CHAPDELAINE.
 - à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 136 /2022 du 8 juin 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (51 Rue Victor Hugo, à La Ferté-Bernard, cadastré BH-0288)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

- Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

- Article 2 :** Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Marion FLORIMONT.
 - à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 137 /2022 du 8 juin 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (44 Rue Faidherbe, à La Ferté-Bernard, cadastré BR-0102)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

- Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

- Article 2 :** Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Marion FLORIMONT.
 - à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 138/2022 du 9 juin 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (3 Route de la Ferté-Bernard - Cherreau, à Cherré-Au, cadastré 081 0C-0125)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- au notaire chargé de la cession, Maître Guillaume LEVEQUE.
- à la commune de Cherré-Au.

* * * * *

DECISION n° 139/2022 du 13 juin 2022

MARCHES PUBLICS : Signature de divers devis pour la conception, l'impression et la distribution du journal communautaire de septembre 2022

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec :

- la société Okaparka, sise 27 rue Ernest Renan 72000 Le Mans, un marché pour la réalisation de la conception graphique,
- la société Imprimerie PEAU, sise CS 70200 ZI La Paillerie 61340 Berd'Huis, un marché pour l'impression du journal,
- la Poste, sise 10 rue de l'Île Mabon 44262 Nantes cedex 2, un marché pour la distribution en porte à porte.

Article 2 : Le coût de ces prestations s'élève à 2 000 € HT pour la conception graphique, 2 082 € HT pour l'impression et 2 947,27 € HT pour la distribution. A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 140/2022 du 14 juin 2022

MARCHES PUBLICS : Signature d'un acte modificatif pour les marchés relatifs à l'entretien paysager des Zones d'Activités communautaires (y compris bassin de rétention) et des sentiers de randonnées

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De signer un acte modificatif n° 1 afin de modifier l'article 4.2 du Cahier des clauses Administratives Particulières relatif à la variation des prix avec les prestataires suivants :

- * Société NCI Paysage pour le lot 1 – Zone d'activités des Ajeux,
- * Société MINGANT Paysage pour le lot 2 – Zone d'activités du Coutier,
- * Société MINGANT Paysage pour le lot 3 – Zone d'activités de l'Eguillon,
- * Société EABS 72 pour le lot 4 – Zone d'activités route de Mamers,
- * Société MINGANT Paysage pour le lot 5 – Zone d'activités du Gaillon,
- * Société MINGANT Paysage pour le lot 6 – Zone d'activités de La Monge,
- * Société MINGANT Paysage pour le lot 7 – Zone d'activités Val'Activ,
- * Société EABS 72 pour le lot 8 – Zone d'activités CGMP,
- * Société ROBERT Paysage pour le lot 9 – Zone d'activités de La Fonderie,
- * Société MINGANT Paysage pour le lot 10 – Zone d'activités du Luart,
- * Société EABS 72 pour le lot 11 – Sentiers de randonnées.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 141/2022 du 14 juin 2022

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Delta Technologies pour la fourniture de casques de téléphonie pour les besoins des services communautaires

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Delta Technologies sise ZA des Ajeux 72400 LA FERTE BERNARD un marché public pour la fourniture du matériel précité.

Article 2 : Le coût total s'élève à 2 960,74 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 142/2022 du 14 juin 2022

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société TECC Formation pour la formation « équipiers de premières intervention + évacuation » des agents des services communautaires

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société TECC Formation sise ZI d'Antoigné 72380 SAINTE JAMME SUR SARTHE un marché public pour la formation précitée.

Article 2 : Le coût total s'élève à 1 050,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 143/2022 du 17 juin 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Préval (19 Rue du Vivier, à Préval, cadastré 0B-0831)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- au notaire chargé de la cession, Maître Annabelle MULOT-VERGNE.
- à la commune de Préval.

* * * * *

DECISION n° 144/2022 du 17 juin 2022

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Sarthe Telecom-Unyc pour la fourniture de téléphones de bureau pour les besoins des services communautaires

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Sarthe Télécom-Unyc sise 52 Boulevard Robert Jarry 72000 LE MANS un marché public pour la fourniture du matériel précité.

Article 2 : Le coût total s'élève à 1 610,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 145 /2022 du 17 juin 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (5 Rue de Nogent, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré AB-0496)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Marion FLORIMONT.
- à la commune de Saint-Aubin-des-Coudrais.

* * * * *

DECISION n° 146 /2022 du 20 juin 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (36 à 42 Rue de Cormes - Cherré, à Cherré-Au, cadastré AE-0233, AE-0235)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Guillaume LEVEQUE.
- à la commune de Cherré-Au.

* * * * *

DECISION n° 147 /2022 du 20 juin 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (1 Rue des Lilas, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré AB-0326)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Aymeric LAMBERT.
- à la commune de Saint-Aubin-des-Coudrais.

* * * * *

DECISION n° 148/2022 du 20 juin 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (17 Rue Jean Moulin, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré AB-0345)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- au notaire chargé de la cession, Maître Annabelle MULOT-VERGNE.
- à la commune de Sceaux-sur-Huisne.

DECISION n° 149/2022 du 20 juin 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (Le Champ de la Pierre – Cherré, à Cherré-Au, cadastré AE-0057)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- au notaire chargé de la cession, Maître ALIX-CHAPDELAINE.
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 150/2022 du 20 juin 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (89 Avenue Georges Desnos, à La Ferté-Bernard, cadastré BK-0002)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- au notaire chargé de la cession, Maître Martine ALIX-CHAPDELAINE.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 151/2022 du 21 juin 2022

MARCHES PUBLICS : Réalisation de prises de vues des communes et des ZA principales de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société ART FLY PRODUCTION, sise 4 route de Briare – 45250 Ousson-sur-Loire, un marché public pour la réalisation de prises de vue des communes et des ZA principales de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et de signer le devis correspondant.

Article 2 : Le coût de ces prestations s'élève à 7 425 € (prix net).

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 152/2022 du 21 juin 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (24 Avenue du Général Leclerc, à La Ferté-Bernard, cadastré BT-0255)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- au notaire chargé de la cession, Maître Martine ALIX-CHAPDELAINE.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 153/2022 du 22 juin 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (10 Les Carrières – Cherré, à Cherré-Au, cadastré AD-0055, AD-0056)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- au notaire chargé de la cession, Maître Clarisse GUITTET.
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 154/2022 du 23 juin 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (5 Avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard, cadastré BI-0250)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- au notaire chargé de la cession, Maître Pierre-Yves MARIN
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 155/2022 du 24 juin 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (2 Promenade du Grand Mail, à La Ferté-Bernard, cadastré BV-0215)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- au notaire chargé de la cession, Maître Guillaume LEVEQUE.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 156/2022 du 24 juin 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (35 Rue Etienne Jodelle, à La Ferté-Bernard, cadastré BO-0120)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- au notaire chargé de la cession, Maître Guillaume LEVEQUE.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 157/2022 du 24 juin 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (68 Rue Robert Surmont, à La Ferté-Bernard, cadastré BE-0100)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Martine ALIX-CHAPDELAINE.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 158/2022 du 24 juin 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (11 Place Saint-Julien, à La Ferté-Bernard, cadastré BV-0390)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Martine ALIX-CHAPDELAINE.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 159/2022 du 27 juin 2022

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Fondouest pour la réalisation d'une étude de sol G2 Avant-Projet

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Fondouest sise 21 Rue de l'Argelette 49072 BEAUCOUZE un marché public de en vue de réaliser la prestation précitée.

Article 2 : Le coût total s'élève à 7.050,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à
- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

ARRETE n° 52/2022 du 29 juin 2022

MARCHES PUBLICS : Composition d'une commission d'appel d'offres pour le marché de construction d'un centre aquatique à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Vu la délibération n°23-09-2020-003 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2020 relative à l'élection de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes,

Considérant qu'il appartient au Président de la Communauté de communes, Président de la commission d'appel d'offres, de désigner des personnalités, avec voix consultative, appelées à participer aux travaux de la commission d'appel d'offres,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés, avec voix consultative, comme participants de la commission d'appel d'offres pour le marché de construction d'un centre aquatique, en raison de leurs compétences dans le domaine qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics, l'agents du pouvoir adjudicateur suivants :

- Mme Aïssatou BATHILY, Responsable du service Affaires juridiques,
- Monsieur Xavier BROUARD, Responsable du service Technique
- L'équipe de maîtrise d'œuvre
- Monsieur Eric PAPILLON, Vice-Président chargé des travaux.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président de la Communauté de communes :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

* * * * *

DECISION n° 160/2022 du 30 juin 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (3 Rue du Pré Vert - Cherré, à Cherré-Au, cadastré AB-0290)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée. .

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- au notaire chargé de la cession, Maître Martine ALIX-CHAPDELAINE.
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 161/2022 du 30 juin 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Montmirail (3 Rue Saint Servais, à Montmirail, cadastré AB-0174, AB-0062)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Guillaume LEVEQUE.
- à la commune de Montmirail.

* * * * *

DECISION n° 162/2022 du 30 juin 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (3 Rue Fresnet, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré AD-0009)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Annabelle MULOT-VERGNE.
- à la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne.

* * * * *

DECISION n° 163/2022 du 30 juin 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (30 Avenue de Bretagne, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré AB-0010, AB-0535)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Annabelle MULOT-VERGNE.
- à la commune de Sceaux-sur-Huisne.

* * * * *

DECISION n° 164/2022 du 30 juin 2022

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard, cadastré BK-0098, BK-0101, BK-0100, BK-0097, BK-0096, BK-0114, BK-0095, BK-0099)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- au notaire chargé de la cession, Maître Marion FLORIMONT.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

Recueil établi le 20 février 2023

Le-Président

Didier REVEAU